



**NATIONS  
UNIES**



## **Convention-cadre sur les changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2006/7  
16 mai 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**  
Vingt-quatrième session  
Bonn, 18-26 mai 2006

**Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire**  
**Mécanisme financier (Convention)**  
**Troisième examen du mécanisme financier**

### **Rapport de synthèse sur le mécanisme financier**

**Note du secrétariat\***

#### *Résumé*

Le présent document fait la synthèse des renseignements figurant dans les communications des Parties, dans le troisième bilan global du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et dans d'autres documents du Fonds au sujet des activités exécutées par le FEM en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention. On y trouve des informations d'ordre général sur les examens du mécanisme financier par la Conférence des Parties, une synthèse des activités du FEM ayant trait aux recommandations formulées à l'occasion du deuxième examen du mécanisme financier ainsi que des activités se rapportant aux directives de la Conférence des Parties (notamment sur les communications nationales, le renforcement des capacités, la sensibilisation et la communication, la mise au point et le transfert de technologies, l'adaptation, l'alinéa *h* du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention et les mesures d'atténuation), des informations et des données sur le portefeuille des projets du FEM relatifs aux changements climatiques, y compris la Caisse du FEM, le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques, et une vue d'ensemble du financement du FEM dans le domaine des changements climatiques. Ce document donne également un aperçu général des principales conclusions du troisième bilan global du FEM concernant les projets relatifs aux changements climatiques et appelle l'attention sur des questions supplémentaires à examiner.

\* Le présent document a été soumis tardivement car les consultations avec les parties prenantes ont pris plus de temps que prévu.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 5	3
A. Mandat.....	1 – 3	3
B. Objet de la note.....	4 – 5	3
II. GÉNÉRALITÉS .....	6 – 13	3
III. ACTIVITÉS RÉSULTANT DES DIRECTIVES ADRESSÉES AU MÉCANISME FINANCIER .....	14 – 140	5
A. Recommandations du deuxième examen du fonctionnement du mécanisme financier.....	16 – 45	5
B. Suite donnée aux directives dans des domaines précis.....	46 – 127	10
C. Portefeuille de projets du Fonds pour l'environnement mondial dans le domaine des changements climatiques.....	128 – 140	24
IV. FINANCEMENT PAR LE FEM D'ACTIVITÉS CONCERNANT LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES: LE POINT DE LA SITUATION.....	141 – 160	27
A. Caisse du FEM .....	148 – 158	29
B. Fonds spécial pour les changements climatiques .....	159	32
C. Fonds pour les pays les moins avancés .....	160	32
V. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS DU TROISIÈME BILAN GLOBAL DU FEM RELATIVES AUX PROJETS CONCERNANT LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES .....	161 – 173	32
A. Évaluation générale .....	161 – 164	32
B. Orientation stratégique et programmation.....	165 – 166	33
C. Stratégie d'allocation des ressources.....	167	34
D. Mesure des résultats .....	168	34
E. Adaptation .....	169 – 170	34
F. Financement concernant le carbone .....	171 – 173	35
VI. AUTRES QUESTIONS À EXAMINER.....	174 – 177	35

## I. Introduction

### A. Mandat

1. Par sa décision 3/CP.4, la Conférence des Parties a décidé, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, de faire le point du fonctionnement du mécanisme financier tous les quatre ans. Par sa décision 5/CP.8, elle a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'entamer le troisième examen du fonctionnement du mécanisme financier à sa vingt et unième session conformément aux critères énoncés dans les directives qui figurent en annexe à la décision 3/CP.4, tels qu'ils pourront éventuellement être modifiés ultérieurement, de prendre les mesures voulues et de rendre compte des résultats à la Conférence des Parties à sa douzième session.
2. À sa vingt et unième session, le SBI a invité les Parties et les organisations intergouvernementales à communiquer au secrétariat, le 15 octobre 2005 au plus tard, des renseignements sur leur expérience du fonctionnement du mécanisme financier. Le secrétariat a reçu les observations de quatre Parties (FCCC/SBI/2006/Misc.9) et de trois organisations intergouvernementales (FCCC/SBI/2006/Misc.3).
3. Pour mener à bien l'examen demandé, le SBI a en outre, à sa vingt et unième session, prié le secrétariat d'établir le présent rapport de synthèse sur le mécanisme financier, qu'il examinerait à sa vingt-quatrième session. Il a demandé que ce rapport soit fondé sur les vues communiquées, le troisième bilan global du FEM<sup>1</sup> et d'autres documents du Fonds, notamment les documents pertinents du Conseil du FEM (FCCC/SBI/2004/19, par. 54).

### B. Objet de la note

4. Le rapport a été établi sur la base des observations reçues, des directives données au FEM par la Conférence des Parties, du troisième bilan global, des rapports annuels du FEM à la Conférence des Parties, des réponses de l'administration du FEM aux conclusions des examens, des documents du Conseil du FEM, de rapports complémentaires de suivi et d'évaluation du FEM, des informations fournies par le secrétariat du FEM et d'autres documents établis par le FEM ou au titre de la Convention. Tous les documents mentionnés sont disponibles soit sur le site de la Convention ([www.unfccc.int](http://www.unfccc.int)) soit sur celui du FEM ([www.thegef.org](http://www.thegef.org)).
5. Le secrétariat s'est attaché tout d'abord à récapituler les informations relatives aux activités du FEM se rapportant aux directives données par la Conférence des Parties, puis à fournir un aperçu du portefeuille de projets et du financement du FEM et, enfin, à résumer les conclusions du troisième bilan global concernant les activités du FEM dans le domaine des changements climatiques. Dans la dernière section du document, il appelle l'attention sur des questions supplémentaires à prendre en considération.

## II. Généralités

6. Le FEM a été initialement désigné, à titre provisoire, comme l'entité internationale chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier visé à l'article 11 de la Convention (décision 9/CP.1). Un mémorandum d'accord a été conclu en 1996 entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM (décision 12/CP.2).
7. Par sa décision 3/CP.4, la Conférence des Parties, ayant procédé à un premier examen du fonctionnement du mécanisme financier, a décidé d'attribuer au FEM son statut à titre permanent, sous réserve qu'un examen soit effectué tous les quatre ans (des directives pour l'examen du fonctionnement du mécanisme financier figurent dans l'annexe de la décision 3/CP.4).

---

<sup>1</sup> «OPS3: Progressing Toward Environmental Results – Third Overall Performance Study of the Global Environment Facility, Executive Version», FEM, juin 2005.

8. Après le deuxième examen du mécanisme financier, les Parties ont pris note du fait que le FEM avait efficacement joué son rôle en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier et l'ont invité (décision 5/CP.8):

a) À entreprendre, en coopération avec les agents de réalisation et d'exécution et les centres nationaux de liaison, un examen de son cycle de projets afin de rendre ce dernier plus simple et plus efficace, en tenant compte des enseignements tirés par le Groupe du suivi et de l'évaluation du FEM ainsi que des conclusions de ce dernier;

b) À continuer de s'employer à rendre son fonctionnement plus efficace aux plans administratif et économique, conformément aux recommandations énoncées dans le deuxième bilan global du FEM<sup>2</sup> et à la Déclaration de Beijing<sup>3</sup>;

c) À continuer d'explicitier la notion de surcoûts convenus et d'effets positifs sur l'environnement mondial, en reconnaissant que le processus de détermination des surcoûts devrait être transparent, souple et pragmatique, conformément à la Déclaration de Beijing;

d) À s'efforcer davantage de rendre les activités du FEM plus en phase avec les priorités nationales et à les intégrer dans les cadres nationaux de planification tels que les stratégies nationales pour le développement durable et les stratégies de réduction de la pauvreté.

9. Lors du deuxième examen, le FEM a également été prié de faire rapport à la Conférence des Parties sur la façon dont il aurait tenu compte du deuxième examen du fonctionnement du mécanisme financier et d'une recommandation formulée dans le deuxième bilan global tendant à entreprendre un dialogue afin d'appliquer de façon plus efficace les directives données par la Conférence des Parties.

10. À l'occasion de ce deuxième examen, le secrétariat de la Convention a en outre été prié d'élaborer un rapport, que le SBI examinerait à sa vingtième session, sur la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour la mise en œuvre de la Convention. Ayant examiné le rapport<sup>4</sup>, les Parties sont convenues dans la décision 9/CP.10 que celui-ci représenterait une contribution aux négociations relatives à la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM.

11. Dans la même décision, les Parties ont engagé le Conseil du FEM à s'assurer que les pays en développement disposaient des moyens financiers nécessaires pour s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention, compte tenu du paragraphe 7 de l'article 4 et du paragraphe 5 de l'article 11 de la Convention aux termes duquel les pays développés parties peuvent également fournir, par voie bilatérale, régionale ou multilatérale, des ressources financières aux fins de l'application de la Convention par les pays en développement parties.

12. Dans la décision 9/CP.10, le secrétariat a en outre été prié de recueillir des informations utiles pour répondre aux futurs besoins d'investissement des pays en développement afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention. Un rapport a été établi à l'intention du SBI à sa vingt-troisième session<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> «FEM: Dix ans d'existence au service de l'environnement mondial – Deuxième bilan global», FEM, janvier 2002.

<sup>3</sup> «Deuxième assemblée du FEM – Déclaration de Beijing», 18 octobre 2002.

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2004/18.

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2005/Inf.7.

13. À la vingt-troisième session du SBI, les Parties ont décidé<sup>6</sup> d'utiliser les deux rapports (mentionnés aux paragraphes 10 et 12 ci-dessus) pour le troisième examen du fonctionnement du mécanisme financier par le SBI.

### **III. Activités résultant des directives adressées au mécanisme financier**

14. La Conférence des Parties a formulé des directives générales concernant le fonctionnement du mécanisme financier. Elle a également fourni des directives précises dans les domaines suivants:

- a) Appui à l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I);
- b) Renforcement des capacités;
- c) Sensibilisation et communication (activités relevant de l'article 6);
- d) Mise au point et transfert de technologies;
- e) Appui aux activités d'adaptation;
- f) Appui aux activités visées à l'alinéa *h* du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention;
- g) Appui aux activités d'atténuation.

15. Le FEM a donné suite aux directives de la Conférence des Parties par le biais du domaine d'intervention «changements climatiques»<sup>7</sup> de la Caisse du FEM (à l'appui d'activités habilitantes, des programmes d'opérations relatifs à l'atténuation et de la priorité stratégique «adaptation aux changements climatiques»), du Fonds spécial pour les changements climatiques (Fonds spécial) et du Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA).

#### **A. Recommandations du deuxième examen du fonctionnement du mécanisme financier**

##### 1. Cycle des projets

16. **Directives de la Conférence des Parties:** Par ses décisions 2/CP.4, 6/CP.7 et 5/CP.8, la Conférence des Parties a invité le FEM à rationaliser le cycle des projets afin que la procédure d'élaboration des projets soit plus simple, moins contraignante, plus transparente et que les pays jouent à cet égard un rôle moteur, et à accélérer le versement des ressources destinées aux projets. La Conférence des Parties a également prié (décision 5/CP.8) le FEM d'entreprendre, en coopération avec les agents de réalisation et d'exécution et les centres nationaux de liaison, un examen de son cycle de projets afin de rendre ce dernier plus simple et plus efficace, en tenant compte des enseignements tirés par le Groupe du suivi et de l'évaluation du FEM.

---

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2005/23, par. 56 et 57.

<sup>7</sup> Le programme du FEM relatif aux changements climatiques est un des six domaines d'intervention gérés par cette entité et le deuxième en importance après celui de la diversité biologique. La plupart de ses activités dans le domaine des changements climatiques sont financées par un fonds d'affection spéciale (la Caisse du FEM). Le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial pour les changements climatiques ont été créés en vertu de la décision 7/CP.7 et sont gérés par le FEM.

17. **Activités du FEM:** Le FEM a fait savoir qu'il poursuivait ses efforts de simplification de son cycle de projets pour répondre aux demandes de la Conférence des Parties et du Conseil du FEM<sup>8</sup>. Le cycle de projets du FEM a été approuvé en 1995 et mis à jour en octobre 2000. Le Conseil a accepté de le maintenir à l'étude, notamment à la lumière des informations et analyses découlant des activités de suivi et d'évaluation. Il a également souligné la nécessité d'appliquer avec souplesse les critères d'examen des projets, conscient de la différence qui pourrait exister entre des projets spécifiques, des domaines d'intervention et des régions, et d'incorporer toutes les modifications et les politiques supplémentaires qu'il aura approuvés dans la prochaine mise à jour du cycle de projets<sup>9</sup>. La mise à jour du cycle de projets du FEM d'octobre 2000 comprenait des recommandations visant à mieux prendre en compte les besoins des pays, à obtenir de meilleurs résultats sur le terrain et à améliorer la qualité des projets. Depuis lors, le Conseil a approuvé plusieurs autres mesures et procédures qui ont contribué à simplifier encore davantage le cycle des projets. Il s'agissait, entre autres, de l'adoption de procédures accélérées pour les activités habilitantes et les projets de moyenne envergure et d'une délégation accrue des pouvoirs pour l'approbation des projets d'un coût inférieur aux plafonds budgétaires spécifiés.

18. À sa réunion de novembre 2005, le Conseil du FEM a approuvé un plan d'action mis à jour pour donner suite aux recommandations visant à améliorer les résultats du FEM<sup>10</sup>. Le cycle des projets a été réexaminé en vue de le rendre plus simple et plus efficace, compte tenu des leçons tirées et des constatations faites en matière de surveillance et d'évaluation. Le Bureau indépendant de l'évaluation du FEM a entrepris un nouvel examen du cycle des projets en vue de soumettre des propositions au Conseil à sa réunion de décembre 2006.

19. Le FEM achève actuellement la rédaction d'un manuel des opérations des projets destiné à donner aux Parties des notions de base sur sa mission et les politiques et procédures qui lui permettent de s'en acquitter. La première partie du manuel contient des renseignements généraux sur la structure du FEM et les principes, stratégies et politiques qui guident l'exécution des projets. La seconde décrit en détail les modalités et procédures de réalisation des projets, ainsi que le processus d'approbation et la documentation nécessaire à chaque phase du cycle des projets<sup>11</sup>.

20. **Vues communiquées<sup>12</sup>:** Un certain nombre de Parties continuent de faire part de leurs préoccupations concernant la durée du cycle des projets du FEM et les longs délais à prévoir entre l'approbation d'un projet et le décaissement de moyens de financement. Il a été de nouveau jugé souhaitable de conférer rapidité et souplesse au cycle des projets. Cela étant, une Partie a souligné que le FEM appliquait des procédures accélérées à de nombreux projets d'un coût inférieur à un seuil déterminé, ceux dont le coût dépasse le seuil en question pouvant faire l'objet d'une procédure plus longue. Elle a fait observer qu'il incombait à chaque Partie concernée de choisir la procédure accélérée ou la procédure normale.

21. Certaines Parties ont également fait valoir que:

a) Des efforts devraient être consacrés à l'élaboration de meilleures méthodes pour déterminer les priorités de financement et sélectionner systématiquement les projets en mettant l'accent sur les besoins et les capacités au niveau local;

---

<sup>8</sup> FCCC/CP/2004/6.

<sup>9</sup> Voir «Driving for results in the GEF: Streamlining and balancing project cycle management», dans GEF/C.16/5.

<sup>10</sup> GEF/C.25/12/Rev.2.

<sup>11</sup> FCCC/CP/2005/3, par. 77 à 79.

<sup>12</sup> Les vues communiquées dont il est question dans le présent document sont, sauf indication contraire, celles qui émanent des Parties, comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus.

b) Les projets exécutés devraient faire l'objet d'un suivi plus minutieux en vue de mettre en évidence les succès ou les échecs et de faciliter la prise de décisions et des mesures d'intervention appropriées. La circulation de l'information entre les pays bénéficiaires et le FEM devrait être améliorée.

22. Une organisation intergouvernementale a estimé que des améliorations pourraient être apportées si les agents d'exécution se procuraient des ressources directement auprès du FEM au lieu d'y avoir accès par l'intermédiaire des agents de réalisation. Elle a laissé entendre qu'un accès direct contribuerait à la transparence des processus de décision, au caractère adéquat, à la prévisibilité et au versement en temps voulu des fonds, à l'efficacité du cycle des projets et à la viabilité des projets<sup>13</sup>.

## 2. Efficacité aux plans administratif et économique

23. **Directives de la Conférence des Parties:** Par sa décision 5/CP.8, la Conférence des Parties a invité le FEM à continuer de s'employer à rendre son fonctionnement plus efficace aux plans administratif et économique, conformément aux recommandations énoncées dans le deuxième bilan global et à la Déclaration de Beijing.

24. **Activités du FEM:** Le Conseil du FEM a décidé d'aborder la planification des activités sous un angle nouveau. Le nouveau plan d'activité stratégique serait un plan triennal, comportant des indicateurs de performance, qui prévoirait des actions prioritaires visant à optimiser les résultats et l'impact sur le terrain et à produire des effets positifs sur l'environnement dans différents domaines d'intervention du FEM, conformément à son mandat. Il comprendra un plan de cadrage financier indicatif par domaine d'intervention et secteur d'action prioritaire, qui fournira une garantie de prévisibilité raisonnable pour les interventions du FEM à moyen terme. Il comportera des indicateurs d'application stratégique, de cohérence de la programmation et de résultats à obtenir. Un plan d'activité stratégique quadriennal sera proposé au Conseil du FEM une fois que les négociations sur la reconstitution des ressources auront été menées à bien<sup>14</sup>.

25. **Vues communiquées:** Une Partie a souligné que le FEM avait géré ses ressources financières de manière efficace et économique. Elle a fait valoir que, ses locaux étant situés à proximité de la Banque mondiale (qui est l'administrateur du FEM), il avait sans doute pu se procurer à moindre coût les avis techniques et les compétences de gestion nécessaires pour passer au stade opérationnel en matière de financement.

## 3. Mise en concordance des activités du FEM avec les priorités nationales

26. **Directives de la Conférence des Parties:** Dans sa décision 5/CP.8, la Conférence des Parties a invité le FEM à s'efforcer davantage de rendre ses activités plus en phase avec les priorités nationales et à les intégrer dans les cadres nationaux de planification tels que les stratégies nationales pour le développement durable et les stratégies de réduction de la pauvreté.

27. **Activités du FEM:** La principale initiative visant à mettre en évidence les priorités nationales a été l'appui fourni par le FEM au renforcement des capacités par le biais des auto-évaluations nationales des capacités à renforcer (ANCR) aux fins de la gestion de l'environnement mondial. En septembre 2005, 153 pays participaient à ce programme et se préparaient à définir et hiérarchiser les capacités à renforcer en fonction de leur situation nationale, de leurs points forts et de leurs lacunes. Les auto-évaluations nationales des capacités à renforcer visent à faciliter une étude et une évaluation exhaustives et détaillées de la capacité des pays – à savoir leurs forces et faiblesses – à gérer les problèmes environnementaux de portée mondiale et nationale, notamment les changements climatiques. Le plan d'action correspondant

---

<sup>13</sup> FCCC/SBI/2006/Misc.3.

<sup>14</sup> GEF/C.25/12/Rev.2, p. 8.

doit préciser les stratégies et les mesures prioritaires à mettre en œuvre pour développer les capacités de façon à s'attaquer aux problèmes les plus urgents qui ont été identifiés<sup>15</sup>.

28. Le plan d'action pour donner suite aux recommandations visant à améliorer les résultats du FEM (voir le paragraphe 18) décrit aussi les mesures envisagées pour améliorer les résultats au niveau des pays, accroître leur participation et élaborer des indicateurs au niveau des pays, dont la prise en main du programme par le pays, la viabilité et la participation du public.

29. En mai 2003, le Conseil du FEM a approuvé une initiative pour l'organisation de réunions de concertation avec les pays de façon à encourager et soutenir les efforts des agents de réalisation visant à intégrer les activités du FEM dans les cadres nationaux de planification, notamment les stratégies nationales de développement durable et les stratégies de réduction de la pauvreté. Des ateliers ont été organisés dans 14 pays pour renforcer l'adhésion et la participation des pays aux activités cofinancées par le FEM au moyen d'une concertation entre de multiples acteurs<sup>16</sup>.

30. Un Programme d'aide aux centres nationaux de liaison, qui doit être exécuté par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), est actuellement mis en place en vue de renforcer la capacité des centres de liaison du FEM d'apporter leur appui aux programmes du FEM dans leurs pays et groupes de pays respectifs. Le Programme prévoit, entre autres, des activités de formation, de communication et de partage d'informations, et un renforcement de la coordination au niveau des pays afin de favoriser une plus large adhésion aux projets financés par le FEM<sup>17</sup>.

31. Des réunions sous-régionales sont prévues pour 2006 afin de faire connaître à tous les pays les politiques et procédures du FEM, notamment son dispositif d'allocation des ressources<sup>18</sup>.

32. Selon le troisième bilan global, des activités telles que l'établissement des communications nationales et les auto-évaluations nationales des capacités à renforcer aident les pays à déterminer les priorités nationales, mais ces priorités, celles du FEM et les projets effectivement élaborés ne concordent pas toujours. Le troisième bilan global a recommandé que le FEM envisage d'élaborer des stratégies par pays pour définir les secteurs et projets prioritaires. Il y est indiqué, en particulier, que le processus consistant à aider les Parties non visées à l'annexe I à établir leur deuxième communication nationale peut être considéré comme une contribution utile à l'élaboration de telles stratégies<sup>19</sup>.

33. **Vues communiquées:** Certaines Parties ont souligné que les projets du FEM devaient être lancés à l'initiative des pays et que les agents de réalisation et d'exécution devaient concevoir et mettre en œuvre des projets tenant compte des préoccupations et priorités nationales. La responsabilité première de la coordination au niveau du pays reposait sur le pays hôte.

#### 4. Surcoûts

34. **Directives de la Conférence des Parties:** Une des recommandations du deuxième examen du fonctionnement du mécanisme financier (décision 5/CP.8) était que le FEM continue d'explicitier la notion de surcoûts convenus et d'effets positifs sur l'environnement mondial, en reconnaissant que

---

<sup>15</sup> FCCC/CP/2005/3, par. 53.

<sup>16</sup> GEF/C.25/12/Rev.2, p. 5.

<sup>17</sup> Voir GEF/C.25/9.

<sup>18</sup> GEF/C.25/12/Rev.2, p. 5.

<sup>19</sup> «OPS3: Progressing Toward Environmental Results – Third Overall Performance Study of the Global Environment Facility, Executive Version», FEM, juin 2005, p. 31.



le processus de détermination des surcoûts devait être transparent, souple et pragmatique, conformément à la Déclaration de Beijing.

35. **Activités du FEM:** Le manuel des opérations (mentionné ci-dessus au paragraphe 19) contenant des informations à jour sur le cycle des projets du FEM est censé aider les promoteurs de projets à comprendre la notion de surcoûts et leur application.

36. Le Bureau de l'évaluation du FEM entend évaluer en 2006 la façon dont des surcoûts ont été appliqués aux projets du FEM. Cette évaluation s'inspirera des conclusions tirées d'études déjà réalisées en matière de programmes et mettra à profit les compétences disponibles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du FEM concernant les aspects méthodologiques. Une fois achevée, elle permettra une remontée de l'information vers le Conseil du FEM pour les décisions qu'il devra prendre ultérieurement et vers le secrétariat du FEM, les agents de réalisation et les initiateurs de projets, qui s'attachent à préciser les directives et à rendre le calcul des surcoûts plus transparent<sup>20</sup>.

37. **Vues communiquées:** Une Partie a souscrit au principe du rôle central des surcoûts convenus dans le fonctionnement de la Caisse du FEM, alors que certaines ont souligné que ceux-ci ne devaient pas s'appliquer aux projets d'adaptation aux effets des changements climatiques, car les activités d'adaptation ne correspondent pas au critère de l'«avantage mondial» du FEM.

#### 5. Suite donnée aux recommandations du deuxième bilan global

38. **Directives de la Conférence des Parties:** Dans sa décision 5/CP.8, la Conférence des Parties a prié le FEM de faire rapport à la Conférence des Parties à sa neuvième session sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action qu'il a élaboré comme suite aux recommandations énoncées dans son deuxième bilan global.

39. **Activités du FEM:** Le FEM a fait savoir à la Conférence des Parties à sa neuvième session<sup>21</sup> que le Conseil du FEM examinerait chaque année un plan d'action exposant les mesures à adopter pour appliquer les recommandations formulées<sup>22</sup>. Ce plan d'action prévoit des mesures pour donner suite aux directives de la Conférence des Parties concernant le renforcement des capacités, la planification stratégique, la rationalisation du cycle des projets, le calcul du surcoût, le transfert de technologies et le secteur privé. Comme indiqué au paragraphe 18 ci-dessus, le Conseil du FEM a approuvé un plan d'action pour donner suite aux recommandations visant à améliorer les résultats du FEM, qu'il entend tenir constamment à l'étude.

40. Le deuxième bilan global a mis l'accent, entre autres choses, sur l'importance de la réplique des projets, de l'engagement du secteur privé, de la coordination des projets du FEM avec les stratégies et les besoins nationaux et des moyens d'influer sur la politique générale. Il y est recommandé que les projets relatifs aux changements climatiques créent un environnement propice à la transformation du marché et encouragent les applications productives de l'énergie dans les zones rurales. Il a également constaté qu'il fallait davantage mettre l'accent sur le rôle catalyseur du FEM. Selon ce document, le FEM devrait effectuer un recentrage opérationnel pour passer d'une logique «d'approbation des projets» à une «culture de résultats et de qualité». En réponse aux recommandations du deuxième bilan global et dans le cadre des négociations sur la troisième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM<sup>23</sup>, le Conseil du FEM

<sup>20</sup> Voir la rubrique «Monitoring and Evaluation» du site Web du FEM ([www.thegef.org](http://www.thegef.org)).

<sup>21</sup> FCCC/CP/2003/3, par. 15.

<sup>22</sup> Pour de plus amples renseignements, voir «Action Plan to respond to the Recommendations of the Second GEF Assembly, the Policy Recommendations of the Third Replenishment, the Second Overall Performance Study of the GEF and the World Summit on Sustainable Development», dans GEF/C.21/Inf.4.

<sup>23</sup> «Summary of negotiations on the third replenishment of the GEF trust fund», dans GEF/C.20/4.

a approuvé des «priorités stratégiques» qui ont été appliquées à la phase 2003-2006 de cette troisième opération de reconstitution<sup>24</sup>.

41. **Vues communiquées:** Certaines Parties ont souligné que, ainsi qu'il ressortait du troisième bilan global, la recommandation formulée dans le deuxième bilan selon laquelle le FEM devait mettre en œuvre un programme mieux ciblé dans le domaine des changements climatiques ne semblait pas avoir été pleinement appliquée lors de la troisième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM.

#### 6. Collaboration visant à appliquer plus efficacement les directives de la Conférence des Parties

42. **Directives de la Conférence des Parties:** Par sa décision 5/CP.8, la Conférence des Parties a prié le secrétariat du FEM, agissant en consultation avec le secrétariat de la Convention, d'entreprendre un dialogue afin d'appliquer de façon plus efficace les directives qu'elle donnait au FEM, en se prévalant de l'expérience acquise et des enseignements tirés dans le cadre des projets et programmes financés par le Fonds, d'étudier les possibilités de rationaliser ces directives, et de rendre compte des résultats de ce dialogue dans le rapport qu'il présentera à la Conférence des Parties à sa dixième session.

43. **Activités du FEM:** Des consultations plus étroites ont été engagées entre les secrétariats du FEM et de la Convention pour renforcer leur collaboration et relancer la communication et l'échange d'informations à intervalles réguliers. Le but est de mieux faire concorder l'aide du FEM avec les directives de la Conférence. Un certain nombre d'activités ont déjà profité de cette coopération<sup>25</sup>.

44. Les secrétariats du FEM et de la Convention collaborent par le biais de réunions bilatérales et de séminaires communs, par la participation de leurs représentants aux groupes de travail ou groupes d'étude et en communiquant fréquemment l'un avec l'autre<sup>26</sup>. Leur collaboration a porté principalement sur des questions concernant les communications nationales, les priorités stratégiques en matière d'adaptation aux changements climatiques, le transfert de technologies, le renforcement des capacités, le Fonds spécial pour les changements climatiques et le Fonds pour les PMA.

45. Dans le troisième bilan global, il a été recommandé de favoriser encore plus une communication solide, concertée et régulière, fonctionnant dans les deux sens, entre le secrétariat du FEM et le secrétariat de la Convention pour permettre un dialogue sur les priorités à fixer, la rationalisation des stratégies et le partage des capacités institutionnelles<sup>27</sup>.

### **B. Suite donnée aux directives dans des domaines précis**

#### 1. Communications nationales

46. **Directives de la Conférence des Parties:** Dans sa décision 11/CP.1, la Conférence des Parties a demandé que le coût intégral convenu des activités prévues au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention (communications nationales) bénéficie d'un financement de la part de l'entité ou des entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier.

---

<sup>24</sup> Le plan d'activité du FEM pour l'exercice financier 2004-2006 (document GEF/C.21/9) présente une liste de six priorités stratégiques. En sus de ces priorités, le Conseil du FEM a arrêté en 2003 une nouvelle priorité stratégique dans le domaine des changements climatiques («Expérimentation d'une approche opérationnelle de l'adaptation»).

<sup>25</sup> FCCC/CP/2003/3, par. 17.

<sup>26</sup> FCCC/CP/2004/6, par. 59.

<sup>27</sup> «Draft Third Overall Performance Study», dans GEF/ME/C.25/4.

47. Des directives relatives aux communications nationales des Parties non visées à l'annexe I ont été initialement énoncées dans l'annexe de la décision 10/CP.2. La décision 11/CP.2 a précisé que ces directives constituaient la base de financement des communications desdites Parties et a invité le FEM à accélérer l'approbation et le décaissement de ressources financières destinées à couvrir la totalité des coûts convenus pour l'établissement des communications nationales.
48. Dans sa décision 2/CP.4, la Conférence des Parties a ensuite prié le FEM de fournir des ressources financières aux pays en développement pour couvrir la totalité des coûts convenus à engager pour établir la communication nationale initiale et les communications suivantes, en maintenant et en renforçant les capacités nationales correspondantes. Les décisions 2/CP.7 et 6/CP.7 ont souligné à nouveau la nécessité de financer des activités de renforcement des capacités en rapport avec l'établissement des communications nationales.
49. À la huitième session de la Conférence des Parties, de nouvelles directives ont été adoptées pour l'établissement des deuxièmes et, le cas échéant, troisièmes communications nationales des Parties non visées à l'annexe I (décision 17/CP.8, annexe). Dans la décision 6/CP.8, le FEM a été prié d'apporter, en tant qu'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier, des ressources financières d'un niveau approprié, selon des procédures accélérées et sur une base convenue du coût intégral, aux fins de l'application de ces directives.
50. Dans sa décision 4/CP.9, la Conférence des Parties a invité le FEM à suivre de près le fonctionnement du projet mondial d'appui à l'établissement des communications nationales<sup>28</sup> et à fournir en temps utile des fonds pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I dont les activités de projet ne sont pas couvertes par le projet mondial.
51. Dans sa décision 8/CP.11, la Conférence des Parties a décidé que:
- a) Les Parties non visées à l'annexe I qui ont soumis leur communication nationale devront faire une demande en vue du financement de leur communication nationale suivante dans les trois à cinq ans qui suivent le premier versement de ressources financières opéré aux fins de l'établissement effectif de leur communication nationale précédente, sauf si ce premier versement est intervenu il y a plus de cinq ans, auquel cas les Parties devraient présenter leur demande de financement avant 2006; cela vaut pour le financement des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales;
  - b) Les Parties non visées à l'annexe I feront tout leur possible pour soumettre leur deuxième et, le cas échéant, leur troisième communication nationale dans les quatre ans qui suivent le premier versement de ressources financières opéré aux fins de l'établissement effectif de la communication nationale, en application du paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention, selon les procédures accélérées ou les procédures normales approuvées, sur la base du financement du coût intégral convenu;
  - c) Si nécessaire et selon le contexte national, ces Parties bénéficieront d'un délai supplémentaire d'un an au maximum pour soumettre leur communication, après en avoir informé le secrétariat;
  - d) Le fait d'accorder un délai supplémentaire n'implique en aucune façon le versement de ressources financières additionnelles de la part du FEM;
  - e) Les Parties qui sont au nombre des pays les moins avancés pourront soumettre leur deuxième communication nationale à la date de leur choix.

---

<sup>28</sup> Programme d'appui à l'établissement des communications nationales, voir le paragraphe 57.

52. **Activités du FEM:** Les communications nationales sont financées par le biais d'activités habilitantes<sup>29</sup>. Les ressources financières nécessaires à la plupart des communications nationales initiales ont été décaissées selon les directives opérationnelles pour le financement accéléré des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I (février 1997)<sup>30</sup>. Au total, 132 Parties non visées à l'annexe I ont bénéficié d'une aide dans l'établissement de leur communication nationale initiale. Parmi les communications établies grâce à cette aide, 126 ont été soumises à la Conférence des Parties (sur un total de 130 à ce jour). Deux autres parmi les deuxièmes communications nationales (sur les trois soumises à ce jour) ont bénéficié d'une aide du FEM et ont été présentées à la Conférence des Parties, conformément aux directives opérationnelles.

53. Comme suite à la décision 2/CP.4, le Conseil du FEM a approuvé en octobre 1999 des directives opérationnelles relatives au financement accéléré de mesures intérimaires de renforcement des capacités dans les domaines prioritaires (activités pouvant bénéficier d'un financement complémentaire)<sup>31</sup>. Ces directives contenaient des dispositions à l'intention des Parties concernant le maintien et le renforcement de la capacité d'établir les communications nationales.

54. Au titre d'un mandat défini à la huitième session de la Conférence des Parties, le Conseil du FEM a approuvé en novembre 2003 de nouvelles procédures opérationnelles pour le financement accéléré des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I<sup>32</sup>. Pour accélérer encore le processus, le FEM a décentralisé l'approbation des projets d'activités habilitantes au niveau de l'agent de réalisation, les ressources financières nécessaires étant confiées au PNUD et au PNUE. Le financement des deuxièmes communications nationales et des communications nationales suivantes a été approuvé, et le PNUD ainsi que le PNUE en assument désormais la gestion.

55. Les Parties peuvent opter pour ces procédures accélérées ou soumettre des projets par le biais du cycle normal des projets du FEM pour bénéficier du financement du coût intégral convenu.

56. Depuis l'approbation de ces nouvelles procédures, la plupart des pays en développement ont reçu un financement pour réaliser une auto-évaluation, première étape dans la préparation de propositions de projets pour les communications nationales<sup>33</sup>.

57. La deuxième phase du Programme d'appui à l'établissement des communications nationales est un programme d'assistance technique sur six ans (2005-2010) financé par le FEM au titre du financement des communications nationales. Lancé en juin 2005, ce programme est géré conjointement par le FEM, le PNUD et le PNUE par l'intermédiaire d'un comité consultatif présidé par le secrétariat du FEM, le PNUD étant chargé de le mettre en œuvre. Son objectif est d'étoffer les connaissances et les compétences des experts nationaux grâce à un appui technique ciblé, notamment des ateliers et des activités de formation en profondeur au niveau sous-régional, et à la mise au point de méthodes et d'outils à la demande des Parties non visées à l'annexe I. Le Programme d'appui à l'établissement des communications nationales s'attache aussi à soutenir les efforts de renforcement des capacités par des réseaux de connaissances,

---

<sup>29</sup> Voir la section IV.C.1 consacrée à la Caisse du FEM et les paragraphes 134 et 135.

<sup>30</sup> Par suite de l'adoption des décisions 6/CP.8 et 17/CP.8, ces directives ne sont plus valables pour obtenir un financement du FEM.

<sup>31</sup> Directives opérationnelles relatives au financement accéléré de mesures (intérimaires) de renforcement des capacités dans les domaines prioritaires, octobre 1999. Voir la rubrique Documents/Enabling Activities du site Web du FEM ([www.thegef.org](http://www.thegef.org)).

<sup>32</sup> GEF/C.22/Inf.16.

<sup>33</sup> FCCC/CP/2005/3, par. 33.

la mise en commun des meilleures pratiques et l'examen des enseignements à retenir, et à promouvoir l'intégration de la question des changements climatiques dans les plans nationaux de développement. Il vise à assurer une complémentarité avec les initiatives pertinentes de renforcement des capacités au niveau tant mondial que régional et collabore avec divers projets régionaux en cours<sup>34</sup>.

58. Le Programme d'appui à l'établissement des communications nationales est représenté au sein du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Le président du Groupe consultatif d'experts participe également aux réunions du comité consultatif du Programme pour veiller à ce que les activités du Programme et celles du Groupe consultatif d'experts soient dûment coordonnées.

59. Comme suite à la décision 8/CP.11, le FEM et ses agents de réalisation s'emploient actuellement à fixer, de concert avec les pays hôtes, les dates de décaissement des ressources financières destinées à l'établissement des communications nationales.

60. Comme on l'a vu ci-dessus au paragraphe 32, le troisième bilan global a permis d'établir que l'assistance dont avaient bénéficié les communications nationales initiales visait surtout à aider les pays à satisfaire à l'obligation qui leur incombait d'établir des rapports au titre de la Convention et n'avait généralement pas abouti à des projets susceptibles d'être menés à bien grâce au FEM, mais que les deuxièmes communications nationales offraient aux pays une importante occasion de mettre au point une stratégie nationale prenant en considération des éléments d'atténuation et d'adaptation. Il fallait que le FEM tienne compte de cela dans ses efforts visant à déterminer des secteurs et des projets prioritaires dans le domaine des changements climatiques.

61. En réponse aux demandes des Parties, le FEM a financé, selon les besoins, l'élaboration de coefficients d'émission en vue d'améliorer la qualité des inventaires de gaz à effet de serre (GES).

62. **Vues communiquées par les Parties:** Dans leurs communications nationales, les Parties non visées à l'annexe I ont souvent cité le manque de capacités, de ressources financières et de données de qualité. En ce qui concerne l'établissement des inventaires nationaux de GES, elles ont mentionné la nécessité d'améliorer la couverture et la qualité des données d'activité nationales, de disposer de coefficients d'émission et de coefficients de conversion pertinents et de renforcer le cadre institutionnel afin de pouvoir notamment constituer des bases de données et de construire des modèles. En ce qui concerne l'évaluation de la vulnérabilité et l'étude des possibilités d'adaptation, mention a été faite de la nécessité de développer et d'améliorer les capacités de recherche, ainsi que la collecte de données et l'analyse. De l'avis de la plupart des Parties, il était essentiel d'étendre le champ des évaluations de la vulnérabilité déjà réalisées pour pouvoir sélectionner et mener à bien des activités d'adaptation<sup>35</sup>.

63. Une Partie a souligné la nécessité de financer des moyens de signaler les besoins et préoccupations spécifiques engendrés par les incidences de l'application des mesures de riposte.

64. Une autre Partie a insisté sur le fait que le financement des deuxièmes et troisièmes communications nationales devait être plus souple, eu égard aux déperditions de compétences et de capacités nationales entre l'établissement de la communication nationale initiale et la préparation de la deuxième.

## 2. Renforcement des capacités

65. **Directives de la Conférence des Parties:** Les directives ont toujours souligné qu'il fallait rendre les pays en développement mieux à même d'appliquer la Convention et de faire face aux changements

---

<sup>34</sup> Voir [ncsp.undp.org](http://ncsp.undp.org).

<sup>35</sup> FCCC/SBI/2004/18.

climatiques. L'accent mis sur la capacité d'élaborer des communications nationales (décisions 1/CP.11 et 11/CP.2) s'est déplacé vers d'autres domaines qui ont fait l'objet de directives plus détaillées, tels que l'observation systématique, le transfert de technologies (décision 2/CP.4) et le renforcement des centres nationaux de liaison et des réseaux régionaux (décision 5/CP.10).

66. Dans ses décisions 10/CP.5 et 11/CP.5, la Conférence des Parties a lancé un processus visant à traiter le renforcement des capacités de manière intégrée, ce qui a abouti à sa septième session à l'approbation de cadres correspondants pour les pays en développement et les pays en transition (décisions 2/CP.7 et 3/CP.7, respectivement). Le FEM a été prié de fournir un appui financier aux activités définies dans les cadres en question et d'en rendre compte. Ces demandes ont été réitérées dans les décisions 6/CP.8 et 4/CP.9.

67. Le premier examen approfondi de ces cadres a été mené à bien à la dixième session de la Conférence des Parties, qui a mis en évidence des facteurs clés à prendre en considération pour parvenir à une meilleure efficacité (décisions 2/CP.10 et 3/CP.10). Le FEM a été prié de tenir compte de ces facteurs clés dans son appui aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement. La Conférence des Parties a également demandé au secrétariat de diffuser, en coopération avec le FEM et ses agents de réalisation, un document d'information sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de projets et programmes de renforcement des capacités et de le publier sur le site Web de la Convention. Un deuxième examen approfondi doit en principe être réalisé en 2007 pour les pays en transition et en 2008 pour les pays en développement.

68. À la dixième session de la Conférence des Parties, le secrétariat de la Convention a en outre été prié d'établir un rapport de synthèse sur les mesures à prendre pour suivre régulièrement les activités de renforcement des capacités dans les pays en développement (conformément à la décision 2/CP.7). Le rapport devrait proposer des mesures de suivi susceptibles de contribuer, en 2008, au deuxième examen approfondi du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Le suivi de la mise en œuvre de ce cadre tiendra compte des travaux du FEM et de ses agents de réalisation sur des indicateurs de performance pour le domaine d'intervention «changements climatiques» ainsi que, de manière générale, des travaux du FEM en matière de surveillance et d'évaluation.

69. **Activités du FEM:** Les activités du FEM visant à renforcer les capacités sont décrites ci-après.

70. Renforcement des capacités aux fins d'activités relatives aux changements climatiques: Le FEM a fait savoir que le principal moyen par lequel il renforce les capacités dans le domaine des changements climatiques réside dans les projets qui aident les pays à atténuer ces changements et à s'y adapter<sup>36</sup>.

71. En outre, des efforts autonomes de renforcement des capacités dans le domaine des changements climatiques ont reçu un appui par le biais d'activités bénéficiant d'un financement complémentaire pour l'établissement des communications nationales (voir le paragraphe 53). Conformément aux directives applicables à de telles activités, le FEM fournit environ 100 000 dollars des Etats-Unis au titre d'activités habilitantes, en sus du financement accordé pour l'établissement des communications nationales, suivant une procédure accélérée d'approbation et de décaissement. Toute Partie peut choisir, sur une liste d'activités, celles auxquelles elle souhaite accorder la priorité. Parmi les activités figurant sur cette liste, il convient de mentionner l'évaluation des besoins technologiques, la participation aux réseaux d'observation systématique, l'amélioration des coefficients d'émission, l'entretien et l'amélioration des capacités des pays pour l'établissement des communications nationales, les activités de sensibilisation et d'information du public, et l'accès à l'information.

72. Programme mondial d'aide au renforcement des capacités: Le FEM a indiqué que le renforcement des capacités avait toujours été au cœur de ses activités dans le domaine des changements climatiques,

---

<sup>36</sup> FCCC/CP/2005/3, par. 53.

voire de la quasi-totalité de ses activités. D'après une étude de ses agents de réalisation évaluant la place du renforcement des capacités dans les projets du FEM, la contribution financière de l'institution à cette activité, tous domaines d'intervention confondus, dépassait 1,46 milliard de dollars au 30 juin 2002<sup>37</sup>.

73. En octobre 2003, le Conseil du FEM a approuvé une approche stratégique propre à favoriser le renforcement des capacités, comportant quatre éléments: auto-évaluation nationale des capacités à renforcer, attention accrue portée au renforcement des capacités dans les projets ordinaires du FEM, actions ciblées dans les domaines d'intervention et activités transversales de renforcement des capacités, y compris des programmes de pays en faveur des PMA et des petits États insulaires en développement<sup>38</sup>.

74. Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus au paragraphe 27, les auto-évaluations nationales des capacités à renforcer (qui s'appliquent à trois domaines d'intervention du FEM et tiennent ainsi compte d'une manière générale des directives émanant de la Conférence des Parties) sont des outils permettant d'aider les pays à analyser les priorités nationales et à trouver le meilleur moyen de mobiliser et d'allouer des ressources en vue de l'application de la Convention. En février 2005, le Conseil du FEM a approuvé un programme mondial d'appui géré conjointement par le PNUD et le PNUE pour fournir une assistance technique aux pays, leur permettre de mener à bien les auto-évaluations nationales en temps voulu et assurer un suivi. D'après le FEM, le plan d'action relatif aux auto-évaluations nationales des capacités à renforcer doit préciser les stratégies et les mesures prioritaires à mettre en œuvre pour donner suite, entre autres, aux décisions 2/CP.7 et 2/CP.10<sup>39</sup>.

75. Le FEM a lancé un programme complémentaire pour financer des projets de renforcement des capacités répondant aux besoins prioritaires nationaux définis dans les auto-évaluations. Ces projets doivent clairement établir l'adhésion du pays et peuvent soit concerner un domaine d'intervention particulier, soit reposer sur des synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement. Ces projets de renforcement des capacités, qui recouvrent plusieurs domaines d'intervention, suivront le cycle des projets de moyenne envergure du FEM, leur financement ne pouvant excéder celui dont bénéficient les activités habilitantes selon la procédure accélérée. Les activités envisagées dans ce cadre seront vraisemblablement celles pour lesquelles le financement obtenu par l'intermédiaire du portefeuille principal des projets sera insuffisant et qui ne peuvent pas faire partie des projets relevant des priorités stratégiques des domaines d'intervention du FEM. Étant donné que les activités de renforcement des capacités sont des activités habilitantes, auxquelles le principe du coût de base, normalement couvert par d'autres ressources, risque d'être inapplicable, elles seront financées selon le principe de la prise en charge du coût intégral convenu<sup>40</sup>.

76. Indicateurs: Le FEM définit des objectifs et des indicateurs servant à mesurer les résultats et les effets des activités de renforcement des capacités. Les analyses nécessaires sont entreprises afin de proposer des indicateurs qui permettent de faire de véritables comparaisons et d'évaluer les activités de renforcement des capacités qu'il soutient: ces travaux sont réalisés en collaboration avec les groupes de suivi et d'évaluation du FEM, du PNUD, du PNUE et de la Banque mondiale. Le Bureau de l'évaluation du FEM entend évaluer les activités de renforcement des capacités du FEM en 2007<sup>41</sup>.

---

<sup>37</sup> FCCC/CP/2005/3, par. 50.

<sup>38</sup> Voir «Progress on the implementation of the GEF strategic approach to capacity development», dans GEF/C.27/Inf.12.

<sup>39</sup> FCCC/CP/2005/3, par. 53.

<sup>40</sup> FCCC/CP/2005/3, par. 54 à 56.

<sup>41</sup> Voir la rubrique «Monitoring and Evaluation» du site Web du FEM ([www.thegef.org](http://www.thegef.org)).

77. Comme indiqué ci-dessus au paragraphe 30, un programme d'aide aux centres de liaison est actuellement mis en place en vue de renforcer la capacité de ces centres de s'acquitter de leur tâche consistant à soutenir les programmes du FEM dans leurs pays et groupes de pays respectifs.

78. **Vues communiquées:** Certaines Parties sont d'avis que les centres de liaison opérationnels doivent être dotés de moyens accrus afin que la phase d'instruction des dossiers des projets proposés donne de meilleurs résultats et que les programmes du FEM soient mieux intégrés dans les politiques nationales de développement. Une aide supplémentaire doit leur être fournie, notamment une formation approfondie permettant de leur faire mieux comprendre les opérations du FEM et de faciliter l'accès aux ressources financières et l'utilisation de celles-ci.

### 3. Article 6 de la Convention

79. **Directives de la Conférence des Parties:** Les directives que la Conférence des Parties a données au FEM au sujet de l'article 6 figurent dans les décisions 11/CP.1, 2/CP.4, 6/CP.7, 6/CP.8 et 4/CP.9. Le FEM devrait continuer de fournir des ressources financières aux pays en développement parties pour les aider à mettre sur pied, au niveau national, des activités d'éducation et de sensibilisation du public aux changements climatiques et aux mesures de riposte et à renforcer et/ou améliorer ces activités, pour leur permettre d'entreprendre une action plus approfondie de sensibilisation et d'éducation du public et d'associer davantage la collectivité à l'étude des questions concernant les changements climatiques, et pour appuyer la mise en œuvre du programme de travail relatif à l'article 6 de la Convention qui figure dans l'annexe de la décision 11/CP.8.

80. Des directives supplémentaires à l'intention du FEM figurent dans la décision 8/CP.10, dans laquelle le FEM est instamment invité à poursuivre ses travaux visant à améliorer l'accès aux possibilités de financement des activités au titre de l'article 6 et à les faire mieux connaître.

81. **Activités du FEM:** Les activités de sensibilisation du public et de communication ont été jusqu'ici soutenues selon les besoins dans le cadre des projets ordinaires du FEM, au titre des activités habilitantes entreprises aux fins de l'élaboration des communications nationales et par le biais d'un financement complémentaire à l'appui du renforcement des capacités (voir le paragraphe 53).

82. Dans son rapport à la huitième session de la Conférence des Parties, le FEM a souligné que les activités de sensibilisation et d'éducation du public tout comme l'implication et la participation des collectivités étaient des éléments très importants du travail de renforcement des capacités qu'il soutient<sup>42</sup>. À cet égard, parmi les 111 activités habilitantes qu'il finance dans le domaine des changements climatiques, 106 ont une composante «sensibilisation du public», qui représente en moyenne 20 % du financement total accordé par le FEM aux activités habilitantes.

83. Dans son rapport à la onzième session de la Conférence des Parties, le FEM a fait part<sup>43</sup> de son intention de s'entretenir avec le secrétariat de la Convention et les agents de réalisation afin d'étudier la possibilité d'appuyer davantage des activités d'éducation et de sensibilisation comme suite aux directives qu'il avait reçues à la dixième session de la Conférence des Parties.

84. Depuis que le secrétariat de la Convention a organisé des ateliers régionaux consacrés aux activités relevant de l'article 6, les agents de réalisation ont examiné avec les Parties des idées de projets susceptibles de favoriser une sensibilisation du public de manière efficace par rapport à leur coût.

---

<sup>42</sup> FCCC/CP/2002/4, par. 29.

<sup>43</sup> FCCC/CP/2005/3, par. 74 et 75.



Une proposition de portée mondiale émanant de la société civile, dont l'objectif est de mieux sensibiliser le public à la question des changements climatiques, est actuellement examinée par le Conseil du FEM en vue d'un financement. La Conférence des Parties sera tenue informée de la suite donnée à cette proposition.

#### 4. Mise au point et transfert de technologies

85. **Directives de la Conférence des Parties:** Aux termes du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, les Parties visées à l'annexe II de la Convention prennent toutes les mesures possibles en vue d'encourager, de faciliter et de financer, selon les besoins, le transfert ou l'accès de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels aux autres Parties, et plus particulièrement à celles d'entre elles qui sont des pays en développement, afin de leur permettre d'appliquer les dispositions de la Convention.

86. Dans sa décision 2/CP.4, la Conférence des Parties a prié le FEM d'appuyer le renforcement des capacités nécessaires pour évaluer les technologies dont les Parties non visées à l'annexe I ont besoin.

87. Par sa décision 4/CP.7, elle a adopté un cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention. Le FEM a été prié, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, de soutenir financièrement la mise en œuvre de ce cadre par le biais de son domaine d'intervention «changements climatiques» et du Fonds spécial pour les changements climatiques.

88. Le Fonds spécial créé en vertu de la décision 7/CP.7 finance des activités dans les domaines de l'adaptation et du transfert de technologies, dans des secteurs précis (énergie, transport, industrie, agriculture, foresterie et gestion des déchets) et en matière de diversification économique. Par sa décision 5/CP.9, la Conférence des Parties a déterminé, dans le cadre défini à l'annexe de la décision 4/CP.7, des domaines prioritaires à financer à l'aide du Fonds spécial:

- a) Exploitation des résultats des évaluations des besoins en matière de technologie;
- b) Information technologique;
- c) Renforcement des capacités aux fins du transfert de technologies; et
- d) Création d'un environnement propice.

89. **Activités du FEM:** Comme suite à la décision 2/CP.4, le FEM a fourni à 94 Parties non visées à l'annexe I un financement complémentaire (voir le paragraphe 53) leur permettant de procéder à des évaluations des besoins en matière de technologie. Celles-ci ont déjà fait l'objet de 23 rapports et deux autres devraient être achevés d'ici à la fin de 2006.

90. Concernant son appui au cadre défini dans la décision 4/CP.7, le FEM a rendu compte<sup>44</sup> de son expérience du déroulement des programmes et des progrès réalisés dans l'élaboration d'un cadre directeur pour le transfert de technologies, qui s'inspire des travaux du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT).

91. «L'un des principaux objectifs du FEM est de favoriser, par ses projets, le transfert de technologies respectueuses du climat. [...] Le FEM a financé des projets dans plus de 130 pays et s'est employé à développer et à transformer le marché de plus d'une vingtaine de technologies. Ses projets ont considérablement aidé à évaluer les obstacles à l'application de techniques et méthodes d'atténuation

---

<sup>44</sup> FCCC/CP/2005/3, par. 39 à 48.

des effets de l'évolution du climat, et à élaborer des stratégies propres à lever ces obstacles. [...] Les interventions du FEM sont conçues de façon à avoir un effet positif et durable sur le transfert et la diffusion des technologies dans les pays bénéficiaires. [...] Le FEM encourage les transferts de technologies en fournissant des informations, en créant un environnement propice grâce à un renforcement des connaissances et des capacités techniques au niveau local et en finançant et en appuyant l'utilisation effective de ces technologies<sup>45</sup>.»

92. Le cadre directeur dont il est question au paragraphe 90 répond à des recommandations de l'Étude sectorielle sur les changements climatiques 2004<sup>46</sup> et du troisième bilan global du FEM: il donnera lieu à de nouvelles activités du FEM visant à développer les capacités locales en matière de transfert et de diffusion de technologies non préjudiciables au climat, dans le respect des principes du FEM d'efficacité économique, de viabilité à long terme, de transposabilité et de prépondérance du rôle moteur des pays. Le cadre directeur s'efforce d'intégrer les recommandations du GETT sur le renforcement des capacités et la création d'un climat propice au transfert de technologies<sup>47</sup>.

93. Le secrétariat du FEM et le PNUD ont tissé des relations de travail étroites avec le GETT et contribuent aux réunions et aux travaux de ce groupe.

94. Concernant le Fonds spécial pour les changements climatiques, le Conseil du FEM a approuvé en novembre 2004 un programme exposant la façon dont il était prévu d'utiliser les ressources de ce Fonds. Sur les 34 millions de dollars initialement mobilisés sous la forme de contributions annoncées, 1 million est alloué au transfert de technologies.

## 5. Adaptation

95. **Directives de la Conférence des Parties:** La décision 11/CP.1 a défini une démarche progressive pour l'aide à l'adaptation, prévoyant les phases suivantes:

a) La phase I serait une phase de planification, comprenant à la fois des études sur les incidences possibles des changements climatiques en vue de recenser les pays ou les régions particulièrement vulnérables ainsi que les possibilités d'adaptation, et un renforcement approprié des capacités;

b) La phase II correspondrait aux mesures, notamment la poursuite du renforcement des capacités, qui peuvent être prises pour préparer l'adaptation, ainsi qu'il est envisagé à l'alinéa *e* du paragraphe 1 de l'article 4;

c) La phase III comprendrait des mesures visant à faciliter l'adaptation appropriée, notamment au moyen de l'assurance, et d'autres mesures d'adaptation prévues à l'alinéa *b* du paragraphe 1 et au paragraphe 4 de l'article 4.

96. Le FEM a été initialement prié de financer le coût intégral convenu des activités de la phase I dans le cadre de l'appui à l'établissement des communications nationales. Il a ensuite été chargé de financer et d'exécuter les activités de la phase II dans les pays et régions particulièrement vulnérables recensés au cours de la phase I (décision 2/CP.4). Cette demande a été renouvelée dans la décision 6/CP.8 au titre

---

<sup>45</sup> FCCC/CP/2005/3, par. 39 à 41.

<sup>46</sup> «Climate Change Program Study 2004», Bureau de la surveillance et de l'évaluation, FEM, septembre 2004.

<sup>47</sup> FCCC/CP/2005/3, par. 47.

de l'appui à fournir aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement des communications nationales, conformément aux nouvelles directives sur ce sujet annexées à la décision 17/CP.8.

97. Les décisions 5/CP.7 et 6/CP.7 ont énuméré des activités se rapportant à la vulnérabilité et à l'adaptation à financer par le FEM. Celui-ci a en outre été prié dans les mêmes décisions de fournir des ressources financières aux pays en développement parties, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, pour élaborer et exécuter, selon qu'il conviendrait, les projets présentés comme prioritaires dans leurs communications nationales et a été encouragé à mieux répondre aux besoins des pays.

98. Par sa décision 7/CP.7, la Conférence des Parties a également créé deux fonds spéciaux au titre de la Convention, à savoir le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial pour les changements climatiques. L'un et l'autre sont entrés en activité et sont gérés par le FEM<sup>48</sup>.

99. Le Fonds pour les PMA a été créé en vue d'appuyer les activités menées dans les pays les moins avancés. Dans le cas de ces pays, la principale activité consiste à élaborer des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA). L'élaboration de ces programmes est un processus partant de la base, lancé à l'initiative des pays, dans le cadre duquel les Parties déterminent leurs besoins les plus pressants, puis établissent une liste de projets d'adaptation classés par ordre de priorité, ainsi que d'activités prioritaires connexes, dont le report pourrait rendre les pays concernés encore plus vulnérables, ou se traduire ultérieurement par des surcoûts. Des décisions complémentaires de la Conférence des Parties (décisions 8/CP.8, 6/CP.9 et 3/CP.11) ont fourni des directives relatives au fonctionnement du Fonds pour les PMA. La décision 3/CP.11, en particulier, souligne que ce fonds devrait fonctionner suivant une démarche impulsée par les pays, à l'appui de l'exécution des activités urgentes et immédiates prévues dans les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation. Un financement calculé sur la base du coût intégral devrait être assuré afin de couvrir le surcoût correspondant aux activités prioritaires d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques prévues dans ces programmes. Le FEM a été prié de mettre au point un barème de cofinancement, en tenant compte de la situation particulière des PMA et de la nécessité de définir des «modalités souples» pour assurer un accès équilibré aux ressources.

100. La décision 5/CP.9 a par ailleurs précisé que le Fonds spécial pour les changements climatiques devait servir à financer l'exécution d'activités d'adaptation et à énumérer les types d'activité en question.

101. Dans sa décision 3/CP.9, la Conférence des Parties a noté que le FEM avait défini une nouvelle priorité stratégique dans le domaine d'intervention «changements climatiques», «qui tirera parti des liens avec les activités relevant d'autres domaines d'intervention – liens qu'elle mettra en évidence – en élargissant les possibilités qui s'offrent dans ces différents domaines de faire la démonstration d'importantes mesures de riposte aux fins de l'adaptation». Dans la décision 4/CP.9, le FEM a été prié de concrétiser dès que possible cette nouvelle priorité stratégique.

102. La Conférence des Parties a, dans ses décisions 1/CP.10 et 8/CP.10, prié le FEM de lui faire rapport à ses sessions ultérieures sur la manière dont les activités relatives à la vulnérabilité et à l'adaptation visées dans la décision 5/CP.7 ont été soutenues ainsi que sur les barrières et obstacles qui ont été rencontrés et sur les possibilités qui se sont présentées dans les contextes suivants: la priorité stratégique intitulée «Expérimentation d'une approche opérationnelle de l'adaptation»; le programme de microfinancement; les efforts visant à tenir compte de l'adaptation dans le domaine d'intervention «changements climatiques» et à l'intégrer dans les autres domaines d'intervention du FEM; le Fonds pour les PMA; et le Fonds spécial pour les changements climatiques. Le FEM a été prié de consacrer

---

<sup>48</sup> Les décaissements sont examinés dans la section C ci-dessous, et les niveaux de financement au chapitre IV.

des ressources complémentaires à la mise en œuvre des activités définies dans la décision 5/CP.7 et de «soutenir davantage l'élaboration des stratégies d'adaptation dans le cadre du processus des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I».

103. Dans sa décision 5/CP.11, la Conférence des Parties a prié le FEM, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention et à la décision 11/CP.1, d'aider, à leur demande, les Parties non visées à l'annexe I «à élaborer et mettre au point les propositions de projet identifiées dans leurs communications nationales, lorsque ces Parties formulent leurs programmes nationaux de mesures en rapport avec des questions liées aux changements climatiques» et de lui rendre compte à sa douzième session des progrès réalisés.

104. **Activités du FEM:** Initialement, la plupart des ressources de la Caisse du FEM allouées à l'adaptation ont été fournies aux pays dans le cadre de l'établissement des communications nationales et du renforcement des capacités en matière d'adaptation<sup>49</sup>. Après la septième session de la Conférence des Parties, un financement complémentaire a été accordé aux projets entrepris au titre du programme pilote correspondant à la priorité stratégique «adaptation aux changements climatiques».

105. En sus des ressources de la Caisse du FEM, un financement peut être obtenu par le biais du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pour les changements climatiques. Ces fonds fonctionnent selon des critères opérationnels qui s'écartent de ceux de la Caisse concernant les retombées positives sur l'environnement mondial et les surcoûts.

106. Aide fournie à la faveur de l'élaboration des communications nationales: Une partie du financement disponible au titre des procédures accélérées prévues pour l'élaboration des communications nationales peut servir à évaluer la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques. Pour les communications nationales initiales, il a été alloué au total 350 000 dollars par communication nationale, dont 130 000 dollars au maximum pouvaient servir à évaluer tant l'atténuation que la vulnérabilité et l'adaptation suivant les procédures accélérées du FEM. Les nouvelles directives adoptées par la Conférence des Parties pour l'établissement des communications nationales (décision 17/CP.8, annexe) élargissent la portée des évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation. Pour les Parties non visées à l'annexe I, un montant maximal de 150 000 dollars (sur un total de 420 000 dollars par communication nationale) est prévu, suivant les procédures accélérées du FEM, pour évaluer à la fois les mesures d'atténuation, la vulnérabilité et les mesures d'adaptation. Les pays peuvent allouer ces ressources en fonction de leurs priorités nationales.

107. Priorité stratégique «adaptation aux changements climatiques»<sup>50</sup>: Selon cette priorité stratégique, seuls les projets qui suivent ou font intervenir des méthodes rigoureuses pour évaluer la vulnérabilité aux changements climatiques, définir des mesures d'adaptation et les intégrer dans la planification des politiques, ainsi que pour produire des effets positifs sur l'environnement mondial<sup>51</sup>, peuvent être pris en considération. Dans l'élaboration d'un portefeuille de projets au titre de la priorité stratégique «adaptation aux changements climatiques», le FEM apporte son concours à des régions, secteurs, zones

---

<sup>49</sup> Voir «GEF Assistance to Address Adaptation», 28 avril 2004, dans GEF/C.23/Inf.8. Plus de 130 Parties non visées à l'annexe I ont bénéficié d'un appui financier pour l'établissement de leur communication nationale initiale.

<sup>50</sup> Voir également la section III.C.1 sur la réserve de projets relevant de cette priorité stratégique et la section IV.A.1 sur les niveaux de financement.

<sup>51</sup> «Operational Guidelines for the Strategic Priority “Piloting an Operational Approach to Adaptation” (SPA)», par. 22, dans GEF/C.27/Inf.10.

géographiques, écosystèmes et communautés particulièrement vulnérables<sup>52</sup>. Le choix des secteurs particulièrement vulnérables s'opère sur la base des informations contenues dans les communications nationales, les plans d'action nationaux aux fins de l'adaptation et d'autres études importantes de portée nationale ou régionale. La priorité stratégique «adaptation aux changements climatiques» offre une occasion de favoriser les effets de synergie entre les conventions de Rio et les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en général. Si le projet est axé principalement sur les effets positifs escomptés dans les secteurs du développement (tels que la santé, l'agriculture, l'eau ou l'infrastructure), l'accès à un financement passe plutôt par le Fonds pour les PMA ou le Fonds spécial pour les changements climatiques.

108. Les questions de programmation sont présentées en détail dans les directives opérationnelles pour la priorité stratégique «expérimentation d'une approche opérationnelle de l'adaptation»<sup>53</sup>.

109. Le FEM a recensé les options ci-après pour continuer d'apporter un appui aux mesures d'adaptation, en fonction des conclusions et recommandations découlant d'une évaluation de la phase pilote de la priorité stratégique «adaptation aux changements climatiques»: un nouveau programme opérationnel conçu pour soutenir les mesures d'adaptation par le biais de la Caisse du FEM, notamment les activités et objectifs qui complètent ceux du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pour les changements climatiques, sans faire double emploi avec eux; l'intégration des travaux futurs sur l'adaptation dans la programmation des domaines d'intervention du FEM, sous la forme de clauses de sauvegarde; ou une reconfiguration de l'action du FEM en matière d'adaptation de façon à maintenir un financement par le biais d'un guichet distinct dans les opérations ultérieures de reconstitution des ressources du FEM. Ces options ne sont ni incompatibles ni exhaustives, mais il est à prévoir que l'adaptation aux changements climatiques fera partie intégrante de la programmation future du FEM au terme de la priorité stratégique correspondante<sup>54</sup>.

110. Fonds spécial pour les changements climatiques<sup>55</sup>: En novembre 2004, le Conseil du FEM a approuvé le document de programmation concernant le Fonds spécial<sup>56</sup>, qui définit les modalités opérationnelles de financement des activités relevant de ce Fonds. Comme suite à la décision 7/CP.7, ce document tient compte à la fois de l'adaptation, conformément au paragraphe 8 de la décision 5/CP.7, et du transfert de technologie, conformément à la décision 4/CP.7<sup>57</sup>. Il envisage l'appui du FEM à l'adaptation suivant une perspective qui s'écarte de celle fondée sur les surcoûts et sur les retombées positives à l'échelle mondiale<sup>58</sup>. Le document de programmation propose un mode de calcul des surcoûts qui vise à quantifier les coûts imposés à un pays par les effets des changements climatiques, sans avoir à

---

<sup>52</sup> [http://www.undp.org/gef/adaptation/funds/04c\\_i.htm](http://www.undp.org/gef/adaptation/funds/04c_i.htm).

<sup>53</sup> GEF/C.27/Inf.10.

<sup>54</sup> GEF/C.27/Inf.10, par. 39.

<sup>55</sup> Voir également la section III.C.3 sur la réserve de projets du Fonds spécial et la section IV.B sur les niveaux de financement.

<sup>56</sup> GEF/C.24/12.

<sup>57</sup> Les deux autres domaines dont il est fait état dans la décision 7/CP.7, aux alinéas *c* (énergie, transport, industrie, agriculture, foresterie et gestion des déchets) et *d* (aide à la diversification des économies des pays en développement parties liée à l'alinéa *h* du paragraphe 8 de l'article 4, conformément à la décision 5/CP.7) du paragraphe 2, n'étaient pas pris en considération, les négociations sur ce sujet n'étant pas achevées.

<sup>58</sup> Les projets financés par le FEM sont généralement censés produire des effets positifs pour l'environnement mondial.

mettre en évidence des effets positifs sur l'environnement mondial. Il prévoit également une «échelle mobile proportionnelle de cofinancement» propre à faciliter et à accélérer le calcul des surcoûts.

111. Fonds pour les pays les moins avancés<sup>59</sup>: Conformément aux directives initiales de la Conférence des Parties, le FEM a financé le coût intégral de l'élaboration des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation. Comme suite aux directives supplémentaires contenues dans la décision 3/CP.11, le FEM procède à des consultations avec les PMA, les pays donateurs, les agents de réalisation et d'autres intervenants sur la façon de passer de l'élaboration des PANA à leur mise en œuvre. Un document de programmation relatif au Fonds pour les PMA, en cours d'élaboration, devrait proposer un mécanisme rationalisé permettant d'accélérer le cycle des projets du FEM, une approche fondée sur les surcoûts visant à quantifier les coûts imposés au pays par les effets des changements climatiques, et le financement de l'intégralité des coûts dans le cas où ces effets peuvent être suffisamment établis, sans avoir à apporter la preuve d'effets positifs sur l'environnement mondial.

112. **Vues communiquées**: Une Partie a estimé que le Fonds spécial et le Fonds pour les PMA avaient été efficacement mis en place par le FEM qui avait tenu compte de l'esprit des décisions de la Conférence des Parties dans des documents de programmation clairement formulés. Selon le même avis, ces documents avaient réussi à assigner des tâches précises aux nouveaux fonds pour qu'ils puissent servir des objectifs différents de ceux de la Caisse du FEM.

113. Certaines Parties ont souligné que la représentation des PMA au sein du Conseil du FEM devait être renforcée de façon à faire entendre les préoccupations des Parties les plus vulnérables aux effets des changements climatiques.

#### 6. Appui aux activités visées à l'alinéa h du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention

114. **Directives de la Conférence des Parties**: Aux termes de l'alinéa h du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention, «[...] les Parties étudient les mesures – concernant notamment le financement, l'assurance et le transfert de technologie – qui doivent être prises dans le cadre de la Convention pour répondre aux besoins et préoccupations spécifiques des pays en développement parties face aux effets néfastes des changements climatiques et à l'impact des mesures de riposte, notamment dans les pays dont l'économie est fortement tributaire, soit des revenus de la production, de la transformation et de l'exportation de combustibles fossiles et de produits apparentés à forte intensité énergétique, soit de la consommation desdits combustibles et produits».

115. Comme on l'a vu, le Fonds spécial pour les changements climatiques, créé par la décision 7/CP.7, vise à financer des activités ayant trait à l'adaptation, au transfert de technologie et à des secteurs précis (énergie, transport, industrie, agriculture, foresterie et gestion des déchets) ainsi que l'aide à la diversification des économies des pays en développement parties visés à l'alinéa h du paragraphe 8 de l'article 4. Des directives supplémentaires relatives à ce Fonds ont été données par la Conférence des Parties en ce qui concerne l'adaptation et le transfert de technologie (décision 5/CP.9), mais les Parties n'ont pas encore adopté de directives détaillées en matière de diversification économique.

116. Dans sa décision 5/CP.7, la Conférence des Parties a également prié le FEM de soutenir les activités énumérées aux paragraphes 22 à 29 de ladite décision. La décision 8/CP.10 invitait en outre le FEM à informer la Conférence des Parties, à sa douzième session, des activités entreprises comme suite

---

<sup>59</sup> Voir également la section III.C.2 sur la réserve de projets du Fonds pour les PMA et la section IV.C sur les niveaux de financement.

aux paragraphes 22 à 29 de la décision 5/CP.7, afin qu'elle décide de la suite à donner à sa treizième session.

117. **Activités du FEM:** Comme indiqué ci-dessus au paragraphe 110, le Conseil du FEM a approuvé un document de programmation pour le Fonds spécial. Cependant, deux des quatre domaines visés dans la décision 7/CP.7 (al. *c* et *d* du paragraphe 2) n'y sont pas pris en compte, les négociations sur ce sujet n'ayant pas encore abouti.

118. Le FEM doit en principe inclure des informations sur les activités décrites aux paragraphes 22 à 29 de la décision 5/CP.7 dans son rapport à la Conférence des Parties à sa douzième session.

119. **Vues communiquées:** Une Partie a souligné que, selon la décision 5/CP.7, l'exécution d'activités, notamment celles qui se rapportent aux effets de mesures de riposte, devait être financée par le biais du FEM et du Fonds spécial. Elle a noté que le FEM devrait informer la Conférence des Parties de l'état du financement des activités visées aux paragraphes 22 à 29 de la décision 5/CP.7.

## 7. Atténuation

120. **Directives de la Conférence des Parties:** Selon la décision 11/CP.1, les mesures visées au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention peuvent bénéficier d'un financement par le biais du mécanisme financier conformément au paragraphe 3 de ce même article. Ces mesures devraient être arrêtées d'un commun accord par le pays en développement partie à la Convention et l'entité ou les entités internationales visées au paragraphe 1 de l'article 11, conformément au paragraphe 3 de l'article 4.

121. D'autres décisions de la Conférence des Parties (12/CP.2, 2/CP.4) contenaient des directives ayant pour objet d'aider les Parties non visées à l'annexe I à réaliser des études en vue de l'élaboration de programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques, qui soient compatibles avec les plans nationaux de développement durable.

122. Il a également été souligné à la septième session de la Conférence des Parties (décision 7/CP.7) que le Fonds spécial devait fournir une aide financière dans les secteurs de l'énergie, des transports, de l'industrie, de l'agriculture, de la foresterie et de la gestion des déchets. De nouvelles directives relatives à ce Fonds ont été données par la Conférence des Parties en ce qui concerne l'adaptation et le transfert de technologie (décision 5/CP.9), mais les Parties n'ont pas encore arrêté de directives détaillées à ce sujet.

123. Dans la décision 6/CP.7, le FEM a été invité à aider les pays en développement parties à élaborer et exécuter, selon qu'il conviendrait, les projets présentés comme prioritaires dans leurs communications nationales. Dans sa décision 5/CP.11, la Conférence des Parties a en outre prié le FEM, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention et à la décision 11/CP.1, d'aider, à leur demande, les Parties non visées à l'annexe I «à élaborer et mettre au point les propositions de projet identifiées dans leurs communications nationales, lorsque ces Parties formulent leurs programmes nationaux de mesures en rapport avec des questions liées aux changements climatiques» et de lui rendre compte à sa douzième session des progrès réalisés à cet égard.

124. Dans sa décision 5/CP.11, la Conférence des Parties a en outre prié le FEM de déterminer si le soutien de technologies de piégeage et de stockage de carbone, en particulier les activités de renforcement des capacités correspondantes, serait compatible avec ses stratégies et ses objectifs, et dans l'affirmative, comment ces activités pourraient être intégrées dans ses programmes opérationnels.

125. **Activités du FEM:** La plupart des activités financées par le FEM portent sur l'atténuation des changements climatiques<sup>60</sup>. Ces activités d'atténuation sont financées principalement par le biais des programmes opérationnels du FEM. Elles sont décrites dans la section ci-dessous concernant la Caisse du FEM.

126. Le FEM doit en principe rendre compte à la Conférence des Parties à sa douzième session de l'aide apportée aux Parties non visées à l'annexe I dans l'élaboration et la mise au point des propositions de projet recensées dans leurs communications nationales et des possibilités d'apporter un appui au piégeage et au stockage du carbone.

127. Concernant ce dernier point, le troisième bilan global a constaté qu'il pourrait s'avérer souhaitable que le FEM entreprenne des projets pilotes de piégeage et de fixation du carbone aux fins de démonstration dans les pays en développement ayant un important potentiel de fixation géologique. D'après le troisième bilan, il s'agissait en l'occurrence d'un secteur clef auquel le Groupe consultatif pour la science et la technologie du FEM devait s'intéresser<sup>61</sup>.

### **C. Portefeuille de projets du Fonds pour l'environnement mondial dans le domaine des changements climatiques**

#### **1. Caisse du FEM**

128. La plus grande partie des ressources du FEM dans le domaine des changements climatiques est allée à des projets d'atténuation à long terme. Selon le FEM, ces projets étaient censés avoir «un impact beaucoup plus important car ils permettraient d'abaisser les coûts, de renforcer les capacités et de commencer à mettre en place les technologies grâce auxquelles on pourrait parvenir un jour à ne plus émettre du tout de GES»<sup>62</sup>. Un des aspects fondamentaux du fonctionnement de la Caisse du FEM est que les projets doivent correspondre à des surcoûts convenus pour produire des effets positifs sur l'environnement mondial. Les projets d'atténuation des changements climatiques relèvent des quatre programmes d'opérations ci-après approuvés par le Conseil du FEM:

- a) Suppression des obstacles aux économies d'énergie et à l'amélioration du rendement énergétique (OP5);
- b) Promotion de l'adoption d'une source d'énergie renouvelable par la suppression des obstacles existants et la réduction des coûts d'application (OP6);
- c) Réduction du coût à long terme des technologies énergétiques à faible taux d'émission de GES (OP7);
- d) Promotion de modes de transport écologiquement viables (OP11).

129. Un autre programme, relatif à la gestion intégrée des écosystèmes (OP12), comporte aussi des objectifs ayant trait aux changements climatiques, tels que la fixation du carbone. La majeure partie des ressources financières allouées par le FEM dans le domaine des changements climatiques a été consacrée aux programmes d'opérations 5 et 6 (fig. 1). Une moindre part des ressources du FEM a jusqu'ici été

---

<sup>60</sup> Voir la section C ci-dessous sur le portefeuille de projets relatifs aux changements climatiques du FEM.

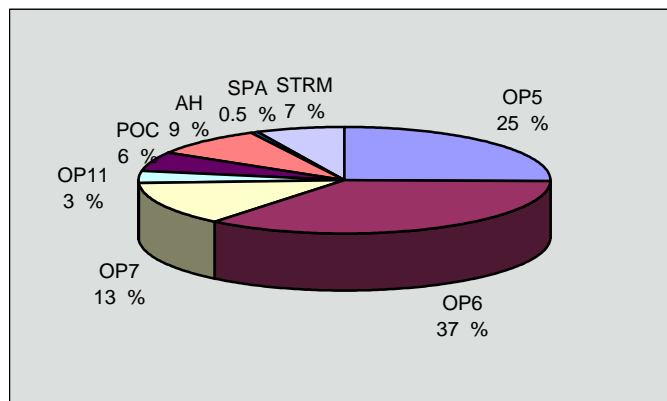
<sup>61</sup> «OPS3: Progressing Toward Environmental Results – Third Overall Performance Study of the Global Environment Facility, Executive Version», FEM, juin 2005, p. 32.

<sup>62</sup> FCCC/CP/1995/4.



allouée aux activités d'adaptation, par le biais de la priorité stratégique «adaptation aux changements climatiques» (voir le chapitre IV pour des informations sur les niveaux de financement).

**Figure 1: Répartition des ressources entre les différents programmes de la Caisse du FEM**



Source: Secrétariat du FEM.

Note: AH = Activités habilitantes, SPA = Priorité stratégique «adaptation aux changements climatiques», STRM = Mesures de riposte à court terme, OP5 = Efficacité énergétique, OP6 = Énergies renouvelables, OP7 = Technologies énergétiques à faible taux d'émission de gaz à effet de serre, OP11 = Modes de transport écologiquement viables, POC = Programmes opérationnels communs.

130. Les communications nationales des Parties fournissent au FEM des informations sur les priorités des pays. La Conférence des Parties a également donné des directives sur les priorités en matière d'atténuation. Les examens des résultats obtenus par le FEM dans le domaine des changements climatiques (par exemple l'Étude sectorielle sur les changements climatiques 2004), de même que les examens de son fonctionnement d'ensemble (qu'il s'agisse du Deuxième ou du troisième bilan global, présentés de façon plus détaillée ci-dessous), ont fortement mis l'accent sur les projets d'atténuation.

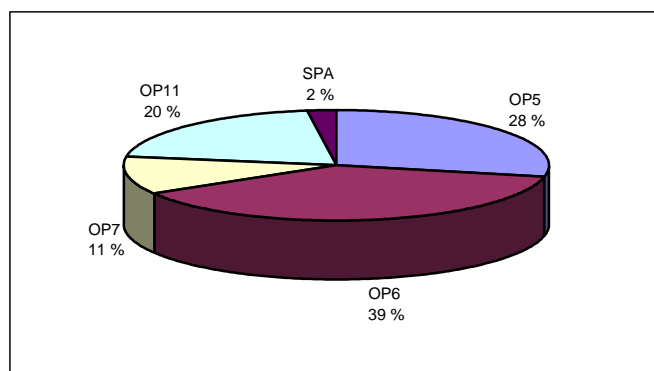
131. L'analyse des projets approuvés en 2003-2005 fait apparaître certaines tendances. Le plus grand nombre de ces projets relevait du portefeuille «énergies renouvelables». Les projets concernant l'efficacité énergétique étaient moins nombreux, mais de plus grande ampleur, de sorte que le montant global alloué à ce programme a été à peine inférieur à celui consacré aux énergies renouvelables. Un montant quasiment équivalent a été alloué à quelques grands projets de conversion électrique thermosolaire, de production d'électricité et de piles à combustible. Dans le portefeuille «efficacité énergétique», les projets portaient essentiellement sur les bâtiments, les appareils et les activités à haut rendement énergétique. L'accent a été mis depuis peu sur les projets visant à accroître l'efficacité des centrales électriques. Dans le portefeuille «énergies renouvelables», la part des projets relatifs à l'énergie photovoltaïque a nettement diminué (même si ces projets n'ont pas entièrement disparu) au profit de diverses solutions en matière de ressources et de technologies, dont la biomasse, l'énergie hydraulique et l'énergie éolienne. Certains projets prévoient un raccordement au réseau, mais la plupart sont orientés vers les services énergétiques en milieu rural. Le nombre des interventions rurales isolées, non récurrentes, a diminué, une importance accrue étant accordée aux programmes nationaux intégrés et durables. La Banque mondiale a reçu 58 % des ressources allouées, le PNUD 35 % et le PNUE le reste.

132. Sur les 16 projets à part entière approuvés au cours de l'exercice budgétaire 2006, 9 relèvent du programme d'opérations 6 (énergies renouvelables), 2 du programme d'opérations 5 (efficacité énergétique) et 2 du programme d'opérations 11 (transports écologiquement viables), les 3 autres

s'inscrivant dans le cadre de la priorité stratégique «adaptation aux changements climatiques». Les énergies renouvelables, qui absorbent deux tiers des ressources allouées, occupent une place prédominante dans le portefeuille des projets pour 2006. Ces proportions pourraient être modifiées, car des projets se montant au moins à 250 millions de dollars restent à approuver au cours de cet exercice budgétaire.

133. Une analyse de la réserve de projets du FEM pour 2006-2007 (voir la figure 2) montre que les énergies renouvelables continueront de représenter le portefeuille le plus important (en valeur) devant l'efficacité énergétique et les modes de transport écologiquement viables (dont l'importance augmente). On compte quelques grands projets concernant les modes de transport écologiquement viables, les piles à combustible, l'amélioration de l'efficacité des centrales électriques, le matériel à haut rendement énergétique et l'énergie géothermique, un projet axé sur la gazéification intégrée pour cycle combiné et divers programmes à grande échelle relatifs aux énergies renouvelables. Ainsi qu'il ressort de l'évolution constatée, le nombre des projets régionaux intéressant plusieurs pays s'accroît (de même que leur envergure).

**Figure 2: Répartition de la réserve de projets du FEM, par programme d'opérations**



Source: Secrétariat du FEM.

Note: SPA = Priorité stratégique «adaptation aux changements climatiques», OP5 = Efficacité énergétique, OP6 = Énergies renouvelables, OP7 = Technologies énergétiques à faible taux d'émission de gaz à effet de serre, OP11 = Modes de transport écologiquement viables.

134. **Activités habilitantes:** Le FEM a apporté un appui financier à 132 Parties non visées à l'annexe I dans l'élaboration de leur communication nationale initiale. En août 2005, environ 110 pays avaient reçu une aide pour procéder à un bilan en prévision de l'établissement de leur deuxième communication nationale. Dans le cadre de la phase II du Programme d'aide à l'établissement des communications nationales, 48 pays bénéficient actuellement d'une aide dans l'élaboration de leur deuxième communication (ou, le cas échéant, de la première ou de la troisième) et 24 autres devaient en principe s'y ajouter à la fin de juin 2006.

135. Le financement total des activités habilitantes atteignait, à la fin de février 2006, 182 millions de dollars.

136. **Programme de microfinancement:** Le troisième bilan global a relevé que le programme de microfinancement, qui s'applique aux différents domaines d'intervention du FEM, avait été bien reçu par les pays bénéficiaires et permettait de mieux faire connaître le FEM, constat qui a été confirmé en 2003 dans le troisième examen indépendant de ce programme. Il reste l'un des programmes du FEM les plus appréciés. Bon nombre de parties prenantes dans les pays bénéficiaires, dont des représentants des

gouvernements et des organisations non gouvernementales ainsi que des agents de réalisation, ont noté que le programme de microfinancement cadrerait vraiment avec les priorités des pays au niveau local. Selon le troisième bilan global, la souplesse de ce programme a permis une réflexion novatrice et une conception des activités tenant compte des besoins et des capacités des pays tant dans les petits États insulaires en développement que dans les PMA.

137. D'après des informations fournies par le secrétariat du FEM en avril 2006, les ressources financières cumulées allouées au programme de microfinancement depuis 1992 se chiffrent à 222,2 millions de dollars, non compris le montant alloué pour l'année en cours, soit 60 millions de dollars de plus. La part des projets relatifs aux changements climatiques augmente: alors qu'elle était de 15 % dans les années 90, elle dépasse actuellement 20 % et devrait s'accroître encore en 2006. Ces chiffres ne tiennent pas compte du montant de 5 millions de dollars récemment alloué par le FEM au programme de microfinancement pour des projets d'adaptation au niveau des collectivités.

138. **Priorité stratégique «adaptation aux changements climatiques»:** D'après des informations communiquées par le secrétariat du FEM, l'on compte actuellement 14 projets relevant de cette priorité stratégique (8 projets approuvés et 6 dans la réserve de projets).

## 2. Fonds pour les pays les moins avancés

139. D'après les informations communiquées par le secrétariat du FEM, 44 des 48 PMA remplissant les conditions requises ont à ce jour bénéficié d'un financement pour élaborer leur programme d'action national aux fins de l'adaptation, de même que 2 programmes mondiaux d'aide, soit un financement total de 9,6 millions de dollars.

## 3. Fonds spécial pour les changements climatiques

140. D'après les informations communiquées par le secrétariat du FEM, un projet a été approuvé en vue d'un financement par le biais du Fonds spécial et sept autres se trouvent dans la réserve de projets.

# IV. Financement par le FEM d'activités concernant les changements climatiques: le point de la situation

141. Aux termes de l'alinéa *d* du paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention, des dispositions doivent être prises pour assurer «la détermination sous une forme prévisible et identifiable du montant des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la [...] Convention». En vertu de la décision 11/CP.1, «[e]n ce qui concerne la mobilisation des fonds, l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier devraient fournir aux pays développés et aux autres pays parties à la Convention visés à l'annexe II de la Convention les informations nécessaires afin de les aider à prendre dûment en considération la nécessité d'apports de fonds suffisants et prévisibles. L'entité ou les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier devraient tenir pleinement compte des dispositions convenues avec la Conférence des Parties, lesquelles, entre autres, devraient comporter la détermination sous une forme prévisible et identifiable du montant des fonds nécessaires et des fonds disponibles en vue de l'application de la Convention, ainsi qu'il est prévu à l'alinéa *d* du paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention».

142. L'annexe<sup>63</sup> du mémorandum d'accord conclu entre la Conférence des Parties et le FEM (décision 12/CP.3) dispose qu'«[e]n prévision d'une reconstitution des ressources du FEM, la Conférence

---

<sup>63</sup> «Détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention» (FCCC/CP/1996/9).

évaluera le montant des moyens financiers nécessaires pour aider, conformément à ses directives, les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention au cours du cycle suivant de reconstitution des ressources du FEM, compte tenu:

- a) Des renseignements communiqués à la Conférence au titre de l'article 12 de la Convention;
- b) Des programmes nationaux élaborés en vertu du paragraphe 1 b) de l'article 4 de la Convention et des progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre de ces programmes et la réalisation des objectifs de la Convention;
- c) Des renseignements communiqués à la Conférence par le FEM au sujet du nombre des programmes et projets remplissant les conditions requises qui ont été soumis au FEM, du nombre de ceux dont le financement a été approuvé et du nombre de ceux qui ont été rejetés faute de ressources;
- d) des autres sources de financement disponibles pour appliquer la Convention».

143. Les négociations concernant la reconstitution des ressources du FEM doivent tenir compte de l'évaluation faite par la Conférence.

144. En application de la décision 5/CP.8, le secrétariat a établi un rapport sur l'évaluation des moyens financiers nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention<sup>64</sup>. Après avoir examiné ce rapport, les Parties ont décidé qu'il constituerait une contribution aux négociations sur la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM (décision 9/CP10).

145. Comme on l'a indiqué plus haut au paragraphe 11, la Conférence des Parties, dans sa décision 9/CP.10, a également engagé le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial «à s'assurer que les pays en développement disposent des moyens financiers nécessaires pour s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention».

146. À sa dixième session, la Conférence des Parties a pris note des renseignements qui lui avaient été fournis sur l'état du financement des projets du FEM et s'est félicitée des progrès importants accomplis dans l'appui à l'exécution de projets concernant les sources d'énergie renouvelables (programme d'opérations 6 (OP6)) ainsi que les économies d'énergie et l'efficacité énergétique (OP5). Elle a cependant constaté que des efforts plus soutenus s'imposaient pour réaliser des progrès analogues dans le domaine des transports écologiquement viables (OP11) et des technologies énergétiques émettant peu de gaz à effet de serre (OP7). La Conférence a en outre engagé le FEM à mettre davantage l'accent, dans les rapports qu'il lui présenterait à l'avenir, sur les résultats et l'impact des projets financés par lui, en se fondant sur les rapports et les informations dont il disposerait<sup>65</sup>.

147. À la même session, la Conférence des Parties a également invité le Fonds pour l'environnement mondial «à veiller à allouer suffisamment de ressources à la Caisse du FEM pour appuyer l'exécution d'activités d'adaptation conformes aux directives données par la Conférence au FEM»<sup>66</sup>.

---

<sup>64</sup> FCCC/SBI/2004/18.

<sup>65</sup> FCCC/CP/2004/10, annexe III, par. 2.

<sup>66</sup> FCCC/CP/2004/10, annexe III, par. 12.

## A. Caisse du FEM

### 1. Niveau de financement

148. Au 28 février 2006, le FEM avait alloué en tout un peu plus de 2 milliards de dollars provenant de la Caisse pour des projets concernant les changements climatiques<sup>67</sup>. Un cofinancement supplémentaire de plus de 10 milliards de dollars a été mobilisé pour ces projets. Le tableau 1 ci-après indique le total des fonds alloués pour des activités relatives aux changements climatiques (y compris des activités habilitantes<sup>68</sup>) lors des différents cycles de reconstitution.

**Tableau 1: Montants alloués par la Caisse du FEM**

Phase/cycle de reconstitution	Montant en millions de dollars É.-U.
Phase pilote	280,6
FEM 1	507,0
FEM 2	667,2
FEM 3	600,7
<b>Total</b>	<b>2 055,5</b>

Source: Secrétariat du FEM.

### 2. Quatrième reconstitution

149. Le rapport du secrétariat sur l'évaluation des moyens financiers nécessaires<sup>69</sup> a été transmis aux participants aux discussions sur la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds (FEM 4) – qui n'étaient pas encore terminées au moment de l'établissement du présent document.

150. Dans le cadre de ces discussions, le secrétariat du FEM a précisé et expliqué sa mission, ses stratégies d'intervention et les priorités de ses programmes dans le domaine des changements climatiques<sup>70</sup>. L'appui restera axé sur les activités habilitantes, l'atténuation et l'adaptation. Les activités habilitantes visant à faciliter l'établissement des communications nationales demeureront prioritaires. La mission du FEM en ce qui concerne l'atténuation des changements climatiques a été définie plus clairement: il s'agit de développer et de transformer les marchés de l'énergie et des transports dans les pays en développement afin de limiter à long terme les émissions de carbone<sup>71</sup>. Les priorités seront définies dans les programmes d'opérations. Le programme 5 est axé sur l'amélioration de l'efficacité

<sup>67</sup> Les sommes allouées n'ont pas encore toutes été intégralement déboursées, les projets étant plus ou moins avancés.

<sup>68</sup> Non compris les dons accordés au titre du dispositif d'aide à l'élaboration de projets. Un montant total de 14,7 millions de dollars a été approuvé pour les ressources de la catégorie B de ce dispositif (PDF-B), afin d'aider les intéressés à rassembler les renseignements nécessaires à l'établissement de propositions de projet complètes et de la documentation de base indispensable.

<sup>69</sup> FCCC/SBI/2004/18.

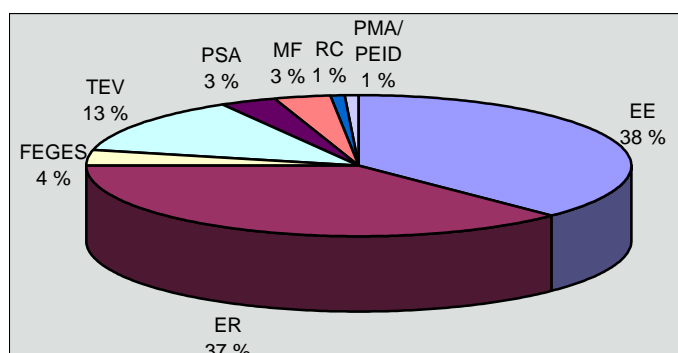
<sup>70</sup> Pour de plus amples renseignements à ce sujet, voir «Working draft GEF climate change strategy» (GEF/R.4/Inf.7) et «Revised programming document for GEF-4» (GEF/R.4/31).

<sup>71</sup> GEF/R.4/Inf.7, par. 20.

énergétique (bâtiments et appareils efficaces sur le plan énergétique, rendement énergétique dans l'industrie, adaptation des centrales, etc.), le programme 6 sur les sources d'énergie renouvelables (notamment sur la production d'électricité pour alimenter les réseaux, et les services énergétiques en milieu rural), le programme 7 sur les technologies énergétiques émettant peu de gaz à effet de serre et le programme 11 sur les modes de transport écologiquement viables. L'accent sera mis sur les stratégies d'intervention pour la suppression des obstacles et la transformation du marché dans le domaine de la politique, du financement, des modèles d'activité, de l'information et de la technologie<sup>72</sup>.

151. Pour le quatrième cycle de reconstitution des ressources (2006-2010), il est proposé d'affecter aux activités du FEM concernant les changements climatiques un montant compris entre 906 et 1 065 millions de dollars, en fonction des sommes qui seront mobilisées. La majeure partie des ressources continuera d'aller aux activités d'atténuation (voir la figure 3): efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables, technologies à faible émission de gaz à effet de serre et modes de transport écologiquement viables. Le reste ira aux projets relevant de la priorité stratégique «adaptation aux changements climatiques», au programme de microfinancement, aux activités intersectorielles de renforcement des capacités, ainsi qu'à l'appui aux pays les moins avancés (PMA) et aux petits États insulaires en développement<sup>73</sup>.

**Figure 3: Programmation proposée pour la quatrième reconstitution des ressources du FEM**



Source: Secrétariat du FEM.

Note: EE= Efficacité énergétique, ER = Sources d'énergie renouvelables, FEGES = Technologies énergétiques à faible émission de gaz à effet de serre, MF = Programme de microfinancement, PMA/PIED = Pays les moins avancés/petits États insulaires en développement, PSA =Programme pilote relevant de la priorité stratégique «adaptation», RC = Activités intersectorielles de renforcement des capacités, TEV = Modes de transport écologiquement viables.

152. En ce qui concerne les documents en cours de négociation pour la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, une stratégie et un cadre de programmation révisés dans le domaine des changements climatiques<sup>74</sup> établissent des liens entre la mission du FEM, sa démarche stratégique, ses priorités, ses programmes d'opérations et ses domaines d'activité. Le secrétariat du FEM, en consultation avec le Bureau de l'évaluation du Fonds, s'emploie à établir des indicateurs de résultats

<sup>72</sup> GEF/R.4/Inf.7.

<sup>73</sup> GEF/R.4/31.

<sup>74</sup> GEF/R.4/Inf.7.

cohérents, reliés de façon logique aux stratégies d'intervention dans les différents secteurs opérationnels. Le cadre de programmation révisé pour le quatrième cycle de reconstitution répond directement aux recommandations issues des deuxième et troisième bilans globaux du FEM.

### 3. Dispositif d'allocation des ressources

153. Un des principaux aspects de la réforme opérée dans le cadre de la troisième reconstitution des ressources a été la création d'un dispositif pour l'allocation de fonds aux pays sur la base des priorités environnementales mondiales et de critères d'efficacité. À sa dixième session, la Conférence des Parties a pris note «des informations fournies par le FEM sur les progrès faits jusque-là dans l'élaboration d'un cadre d'allocation des ressources et elle a encouragé le FEM à veiller à ce que ces travaux soient conformes aux dispositions de l'article 11 de la Convention et du mémorandum d'accord entre la Conférence et le Conseil du FEM, ainsi qu'aux directives données par la Conférence des Parties au FEM»<sup>75</sup>.

154. Le dispositif d'allocation des ressources a été approuvé par le Conseil du FEM en septembre 2005. Dans sa décision 5/CP.11, la Conférence des Parties a demandé au FEM de faire figurer dans son rapport annuel ordinaire des renseignements sur son application initiale aux ressources du quatrième cycle de reconstitution, et de l'informer de la façon dont ce dispositif pourrait influencer sur le financement mis à la disposition des pays en développement pour l'exécution de leurs engagements au titre de la Convention.

155. Le dispositif a été conçu pour accroître la prévisibilité et la transparence de l'allocation des ressources du FEM. Les ressources que chaque pays bénéficiaire peut s'attendre à recevoir du Fonds seront spécifiées pour les quatre années du cycle de reconstitution, les allocations initiales étant actualisées à mi-parcours. Le dispositif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006. Chaque pays qui remplit les conditions requises peut s'attendre à toucher une allocation minimum de 1 million de dollars. Aucun ne peut recevoir au total plus de 15 % des ressources du FEM consacrées aux changements climatiques. Deux indices, l'indice de potentialité et l'indice d'efficacité, seront utilisés ensemble pour déterminer la part des ressources allouée à chaque pays. L'indice de potentialité mesure l'aptitude potentielle d'un pays à agir favorablement sur l'environnement mondial, et l'indice d'efficacité ses capacités, ses politiques et ses pratiques qui contribuent à la bonne exécution de programmes et projets du FEM. L'indice d'efficacité est fondé sur les évaluations de la politique et des institutions nationales faites par la Banque mondiale.

156. Le dispositif d'allocation des ressources ne modifie pas le cycle des projets du FEM. Les pays doivent toujours collaborer avec un agent d'exécution du FEM pour concevoir et établir des propositions de projet qui seront ensuite soumises à un examen avant de pouvoir entrer dans la filière et être incorporées à un programme de travail. Le fait de connaître le montant des allocations aidera cependant les pays à classer les projets par ordre de priorité. En outre, le dispositif devrait leur permettre d'intégrer les projets du FEM dans leur cycle opérationnel normal de développement, sur la base des ressources escomptées.

157. La Chine, la Fédération de Russie et l'Inde seront sans doute les principaux bénéficiaires de cette formule, suivis par l'Afrique du Sud, le Brésil, le Mexique et la Pologne, puis par un groupe de pays comprenant l'Argentine, l'Égypte, l'Indonésie, l'Iran, le Kazakhstan, la Malaisie, le Pakistan, la Roumanie, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et le Venezuela<sup>76</sup>. Comme auparavant, le FEM allouera

---

<sup>75</sup> FCCC/CP/2004/10, annexe III, par. 11.

<sup>76</sup> «Application du dispositif d'allocation des ressources du FEM» (GEF/C.27/5/Rev.1), tableau 2.

davantage de ressources aux pays qui ont le plus grand potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

158. Le dispositif fera l'objet d'un examen indépendant à mi-parcours, dont les conclusions seront examinées par le Conseil du FEM en novembre/décembre 2008.

### **B. Fonds spécial pour les changements climatiques**

159. Au 28 février 2006, les contributions initiales au Fonds spécial pour les changements climatiques atteignaient en tout 34 millions de dollars. Le montant total des contributions versées en espèces était de 32,5 millions de dollars. Sur cette somme, 28,5 millions étaient destinés au programme d'adaptation et 2,7 millions au programme de transfert de technologie. Déduction faite des frais administratifs, le total disponible pour les allocations s'élevait à 31,2 millions de dollars<sup>77</sup>.

### **C. Fonds pour les pays les moins avancés**

160. Au 28 février 2006, le Fonds pour les pays les moins avancés avait reçu 41,4 millions de dollars sous forme de contributions et de revenus des placements. Des allocations d'un montant de 11,6 millions de dollars avaient été versées, le solde disponible se chiffrant donc à 29,8 millions. Des ressources accrues ont été consacrées aux projets (9,6 millions de dollars), aux frais des agents d'exécution (1 million de dollars) ainsi qu'aux frais d'administration du secrétariat et de l'institution chargée de gérer le Fonds (950 000 dollars)<sup>78</sup>.

## **V. Résumé des conclusions du troisième bilan global du FEM relatives aux projets concernant les changements climatiques**

### **A. Évaluation générale**

161. Il ressort des deuxième et troisième bilans globaux, ainsi que de l'examen du FEM effectué en 2002 par la Conférence des Parties à sa huitième session et de l'étude sectorielle de 2004 sur les changements climatiques, que le FEM a joué efficacement son rôle de mécanisme financier de la Convention, a respecté son mandat tel qu'il est défini dans la Convention et a tenu compte des directives de la Conférence des Parties et des priorités qu'elle avait fixées. Le financement de projets par le FEM a fait directement suite aux orientations prioritaires données par la Conférence. En outre, la communication et la coordination entre les instances de la Convention et le secrétariat du FEM se sont améliorées depuis quelques années. Le FEM a mobilisé et mis en place rapidement et efficacement des fonds d'affectation spéciale, à la demande de la Conférence des Parties. Il a appuyé la première série de communications nationales<sup>79</sup>.

162. Le troisième bilan a abouti à la conclusion que les projets du FEM dans le domaine des changements climatiques avaient donné des résultats satisfaisants (considérant que les ressources étaient limitées), les objectifs provisoires fixés pour les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la troisième reconstitution des ressources ayant été atteints. Toutefois, les impacts escomptés sur ces

---

<sup>77</sup> Renseignements fournis par le secrétariat du FEM.

<sup>78</sup> Renseignements fournis par le secrétariat du FEM.

<sup>79</sup> «OPS3: Progressing Toward Environmental Results – Third Overall Performance Study of the Global Environment Facility, Executive Version», FEM, juin 2005, p. 8.



émissions diffèrent en fonction des programmes, des niveaux d'investissement et de la typologie des pays, et varient également d'un projet à l'autre<sup>80</sup>.

163. Bien que le FEM ait apporté une contribution relativement mineure au ralentissement des changements climatiques, il joue un rôle catalyseur important dans la réorientation, le développement et la transformation des marchés de l'énergie des pays en développement en vue de limiter leurs émissions de carbone à long terme, grâce notamment à ses projets d'amélioration de l'efficacité énergétique. Ses efforts pour transformer le marché dans le domaine des sources d'énergie renouvelables ont donné des résultats plus variables<sup>81</sup>.

164. Le troisième bilan global a également donné lieu à des recommandations générales. Le FEM devrait mettre davantage l'accent sur les programmes par pays et tenir compte des principes du dispositif d'allocation des ressources pour classer les projets par ordre d'importance au niveau national. Il devrait aussi étudier la viabilité et les effets catalyseurs des projets. Le secrétariat du FEM a été encouragé à renforcer ses échanges avec les secrétariats des conventions, ainsi qu'à établir un système officiel de gestion de l'information. Il convient aussi de renforcer son rôle en tant qu'administrateur du réseau. Le rôle et les responsabilités de tous les partenaires du FEM doivent être précisés; il convient d'encourager la surveillance et l'évaluation à tous les niveaux et de promouvoir l'action du secteur privé<sup>82</sup>. Enfin, des ressources supplémentaires devraient être affectées au programme de microfinancement.

## **B. Orientation stratégique et programmation**

165. Il semble que la recommandation du deuxième bilan tendant à ce que le FEM délimite mieux son programme dans le domaine des changements climatiques n'ait pas été entièrement suivie pendant le troisième cycle de reconstitution des ressources. L'étude sectorielle de 2004 sur les changements climatiques a conclu que les liens entre la mission globale ou les objectifs du FEM, ses priorités stratégiques, ses programmes d'opérations, les différents groupes de projets et les indicateurs de résultats manquaient de clarté et de cohérence. Le troisième bilan global a abouti à la conclusion que le secrétariat du FEM devrait s'attacher à améliorer la cohérence stratégique générale en définissant plus clairement l'objectif de la transformation du marché pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et en précisant comment les programmes d'opérations et les stratégies correspondantes peuvent favoriser la réalisation de cet objectif<sup>83</sup>.

166. Dans les documents établis pour les négociations sur la quatrième reconstitution des ressources, le secrétariat du FEM a explicité sa mission, ses stratégies d'intervention et les priorités de son programme dans le domaine des changements climatiques<sup>84</sup>.

---

<sup>80</sup> «OPS3: Progressing Toward Environmental Results – Third Overall Performance Study of the Global Environment Facility, Executive Version», FEM, juin 2005, p. 30.

<sup>81</sup> «OPS3: Progressing Toward Environmental Results – Third Overall Performance Study of the Global Environment Facility, Executive Version», FEM, juin 2005, p. 30.

<sup>82</sup> Pour de plus amples renseignements, voir «Review of GEF Engagement with the Private Sector – Final Report», GEF/C.23/Inf.4.

<sup>83</sup> «OPS3: Progressing Toward Environmental Results – Third Overall Performance Study of the Global Environment Facility, Executive Version», FEM, juin 2005, p. 30.

<sup>84</sup> Voir GEF/R.4/Inf.7 et GEF/R.4/31.

### C. Stratégie d'allocation des ressources

167. Dans le troisième bilan global, qui reprenait une conclusion de l'étude sectorielle de 2004, il était recommandé au FEM d'améliorer ses choix stratégiques et l'allocation des ressources afin que la majeure partie des projets soit axée sur l'atténuation dans les pays où les émissions de gaz à effet de serre et les possibilités de transformation du marché sont relativement importantes<sup>85</sup>, et d'envisager la mise au point de stratégies par pays pour définir les priorités par secteur et par projet, afin d'établir des orientations plus cohérentes pour les pays qui recevront sans doute d'importantes sommes. À cet égard, la présentation des deuxièmes communications nationales offre aux pays une bonne occasion de mettre au point une stratégie nationale prévoyant des activités d'atténuation et d'adaptation<sup>86</sup>.

### D. Mesure des résultats

168. Le troisième bilan global a également abouti à la conclusion que la qualité des données contenues dans le portefeuille de projets du FEM concernant les changements climatiques laissait encore à désirer. Dans l'étude sectorielle de 2004, il était recommandé au secrétariat du FEM de fournir des directives explicites pour aider à faire des calculs réalistes concernant la prévention ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre aux stades de la conception et de l'exécution des projets, ainsi qu'à suivre l'impact de ces derniers et à en rendre compte. Des discussions sont en cours sur la manière de mieux harmoniser les efforts dans le domaine des changements climatiques afin d'obtenir, si possible, des résultats quantifiables et d'arriver à mieux mesurer l'impact quand la quantification est malaisée. Les méthodes mises au point par le secrétariat du FEM, le Bureau de l'évaluation et les agents d'exécution pour estimer les émissions de gaz à effet de serre évitées grâce aux projets du Fonds devraient être publiées au plus tôt en tant que guide à l'intention de ceux qui proposent des projets<sup>87</sup>.

### E. Adaptation

169. Lors de plusieurs ateliers régionaux, tenus en particulier dans la région du Pacifique, les points de contact nationaux et des organisations non gouvernementales (ONG) ont fait valoir que le FEM devait financer des activités d'adaptation aux changements climatiques, parce que cet objectif était conforme aux orientations données par la Conférence des Parties et que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, vu la faiblesse des volumes en cause, n'était pas une priorité nationale majeure. Des acteurs de plusieurs régions ont cependant fait observer que l'adaptation constituerait un nouveau domaine d'activité complexe en raison de son caractère essentiellement local, et que le calcul des avantages écologiques à l'échelle mondiale et des surcoûts serait donc difficile<sup>88</sup>. Dans le troisième bilan global, il a été recommandé au FEM de tirer les leçons des activités exécutées au titre de la priorité stratégique «adaptation aux changements climatiques» pendant le troisième cycle de reconstitution des ressources, et de s'en inspirer pour ses activités futures et pour la révision éventuelle de sa stratégie d'adaptation.

---

<sup>85</sup> «OPS3: Progressing Toward Environmental Results – Third Overall Performance Study of the Global Environment Facility, Executive Version», FEM, juin 2005, p. 31.

<sup>86</sup> «OPS3: Progressing Toward Environmental Results – Third overall Performance Study of the Global Environment Facility, Executive Version», FEM, juin 2005, p. 31.

<sup>87</sup> «OPS3: Progressing Toward Environmental Results – Third overall Performance Study of the Global Environment Facility, Executive Version», FEM, juin 2005, p. 31.

<sup>88</sup> «OPS3: Progressing Toward Environmental Results – Third Overall Performance study of the Global Environment Facility, Executive Version», FEM, juin 2005, p. 31.

Le FEM devra améliorer sa stratégie d'adaptation à l'issue du programme pilote, compte tenu des modèles de coûts prescrits par chaque source de financement<sup>89</sup>.

170. Le secrétariat du FEM a établi pour la quatrième reconstitution des ressources une proposition concernant les stratégies et les priorités en matière d'adaptation<sup>90</sup>.

#### **F. Financement concernant le carbone**

171. Il ressort du troisième bilan global qu'il serait utile de préciser la participation du FEM au financement d'activités dans le secteur du carbone, financement qui semble appelé à jouer un rôle croissant dans l'amélioration de la rentabilité de nombreux projets du type de ceux qui figurent dans le portefeuille du FEM.

172. Le secrétariat du FEM a proposé une méthode de financement pour le secteur du carbone dans le cadre de la stratégie de mobilisation du secteur privé soumise au Conseil du FEM en novembre 2005<sup>91</sup>. Cette méthode comprend trois éléments: le FEM ouvre les marchés et supprime les obstacles; il peut offrir une garantie pour les investissements liés au carbone; dans le cas des projets concernant la biodiversité ou la dégradation des terres, des crédits biocarbone sont possibles à condition que les ressources du FEM ne soient pas utilisées pour couvrir les coûts de transaction du marché du carbone.

173. La Conférence des Parties et le Conseil du FEM doivent encore fournir des directives et prendre des décisions quant à l'interface entre les projets du FEM et le financement dans le secteur du carbone.

### **VI. Autres questions à examiner**

174. Les Parties pourraient fonder leurs discussions sur la présente synthèse. Comme elles ont été peu nombreuses à soumettre des observations sur le troisième examen du mécanisme financier, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble des attentes des intéressés. Les opinions exprimées par les Parties à la vingt-quatrième session du SBI permettront de se faire une meilleure idée de leur expérience concernant le fonctionnement de ce mécanisme.

175. Cette synthèse a été établie alors que les négociations sur la quatrième reconstitution des ressources du FEM étaient encore en cours. Pour un panorama complet des ressources affectées aux projets concernant les changements climatiques, il faudra attendre la fin de ces négociations et la mise en œuvre du dispositif d'allocation.

176. Un programme ou une ligne directrice du FEM peut concerner divers aspects d'une directive particulière de la Conférence des Parties (financement complémentaire du renforcement des capacités, par exemple). Par ailleurs, l'application d'une même directive de la Conférence peut relever de différents fonds et projets du FEM (par exemple, dans le cas de l'adaptation). C'est pourquoi les renseignements sur les activités du FEM ne sont pas toujours disponibles sous une forme correspondant clairement aux directives données par la Conférence des Parties.

---

<sup>89</sup> «OPS3: Progressing Toward Environmental Results – Third Overall Performance study of the Global Environment Facility, Executive Version», FEM, juin 2005, p. 32.

<sup>90</sup> Voir GEF/R.4/Inf.7, chap. 7.

<sup>91</sup> Voir «Stratégie de mobilisation accrue du secteur privé» (GEF/C.27/13).

177. Il ressort de l'information sur les directives de la Conférence des Parties, les activités du Fonds et les recommandations issues du troisième bilan global que la COP et le FEM devraient définir clairement la complémentarité et la synergie qui existent entre diverses activités. Ils devraient notamment étudier: la possibilité de mettre à profit l'appui à la préparation des deuxièmes communications nationales pour hiérarchiser les projets concernant les changements climatiques d'une façon compatible avec les priorités nationales; la complémentarité en ce qui concerne le financement d'activités d'adaptation au titre de la priorité stratégique «adaptation aux changements climatiques» du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques; le rôle éventuel du FEM dans le financement concernant le carbone. Les Parties pourraient envisager d'approfondir ces questions lorsqu'elles examineront le fonctionnement du mécanisme financier et donneront des directives au FEM.

-----